

Les Ivoiriens et l'Étranger, le complexe obsidional de la Côte d'Ivoire

Par Amélie Armand
chercheuse associée au CEREMS

Février 2007

La Côte d'Ivoire est aujourd'hui séparée en deux par un conflit au cœur duquel se trouve la relation qu'entretient la Côte d'Ivoire avec l'Étranger, relation ambiguë faite d'amour et de rejet. Aujourd'hui, c'est le rejet de l'Autre qui l'emporte. La Côte d'Ivoire se ferme sous nos yeux et la tradition d'accueil et d'intégration, dont le pays était si fier, se perd, remplacée par une logique du nous/eux, logique d'exclusion et logique de peur. La Côte d'Ivoire dresse autour d'elle des murs. Atteinte par une fièvre obsidionale qui ne semble pas prendre fin, elle se ferme à l'Autre, comme aveugle aux risques que ce repli sur soi peut entraîner. Le temps semble bien loin où les étrangers africains avaient le droit de vote. Aujourd'hui non seulement les Étrangers sont vus comme des voleurs, des accapareurs qui pillent les richesses nationales et spolient les Ivoiriens, mais encore une partie de ces derniers est peu à peu exclue de la communauté nationale. Si tout n'était pas idyllique sous le régime du président Houphouët-Boigny, loin s'en faut, la situation s'est terriblement dégradée depuis, sous l'influence de la rhétorique populiste développée par des hommes politiques inquiets de se maintenir au pouvoir et de détourner l'attention de l'opinion de leurs propres pillages de l'économie nationale.

Comment la Côte d'Ivoire a-t-elle pu glisser dans la fièvre obsidionale qui la tient aujourd'hui ? Comment s'est construit peu à peu ce climat d'alarme, d'anxiété, de rejet ?

On peut percevoir les premiers signes de rejet de l'Autre sous le régime d'Houphouët-Boigny. Mais c'est vers la fin de son règne que la logique d'exclusion commence à prendre toute son ampleur. Elle s'est construite petit à petit au niveau international puis au niveau local. Aujourd'hui elle a atteint son point le plus inquiétant : une partie de la communauté nationale se voit désormais déniée de ses droits et privée de sa nationalité.

1. De l'ouverture à la fermeture : le rejet de l'Houphouétisme

Félix Houphouët-Boigny, Président mythique de la Côte d'Ivoire, est connu pour avoir mené une politique d'ouverture vers l'Étranger sans précédent. Cherchant à se concilier les puissances occidentales, il a parallèlement mené une politique de puissance pour faire de la Côte d'Ivoire un pôle sous-régional incontournable. Cette politique reposait entre autres sur un considérable appel à l'immigration pour faire marcher et prospérer l'économie ivoirienne. Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue pour autant que la Côte d'Ivoire montrait déjà des signes de rejet de l'Étranger et que l'indépendance du pays s'est faite autour de la promotion de l'identité ethnique *akan* au détriment des autres.

a. Houphouët-Boigny : une volonté politique d'ouverture vers l'Étranger
Félix Houphouët-Boigny, Président de la Côte d'Ivoire nouvellement indépendante, choisit de garder des liens étroits avec le monde occidental, la France en particulier, et d'ouvrir

l'économie ivoirienne sur l'extérieur, contrastant alors avec le socialisme en vogue dans la plupart des pays africains.¹ Les firmes étrangères sont ainsi attirées par des mesures fiscales incitatives et surtout par la stabilité politique du pays.² Cette proximité d'Houphouët-Boigny avec le « monde des blancs », voire son insertion dans ce monde, lui permettent d'asseoir sa figure présidentielle auprès de ses concitoyens et des Occidentaux.³

La Côte d'Ivoire s'ouvre aussi aux pays de la sous-région (Mali, Guinée, Bénin, Togo, Burkina Faso, Niger, Libéria, etc.). Grâce à une vigoureuse politique de développement agricole (entamée sous la colonisation) conjuguée à la présence de capitaux étrangers, elle devient un pôle économique sous-régional attirant la main d'œuvre et les capitaux des pays voisins. L'instabilité politique dans ces derniers (BurkinaFaso, Bénin, Mali, Niger, Togo) et surtout les incertitudes agro-climatiques dans les pays de l'*hinterland* (Mali, Burkina-Faso, Niger) contribueront à alimenter le flux humain vers la Côte d'Ivoire.⁴ Avec un taux d'accroissement démographique annuel de 4%, elle devient le pays d'accueil le plus important de la région, supplantant ainsi, après les indépendances, le Ghana et le Nigéria qui ont été les deux premiers pôles d'immigration, pour avoir été des colonies prospères.⁵ Cette politique de recours massif à la main d'œuvre étrangère n'est qu'une continuation de la politique coloniale française. En effet, entre 1932 et 1947, à une époque où la Côte d'Ivoire apparaissait comme sous-peuplée avec à peine deux millions d'habitants, 420 000 Voltaïques⁶ avaient été déplacés de force pour fournir la main d'œuvre nécessaire aux exploitations forestières, au chantier du chemin de fer, puis aux plantations de café et de cacao.⁷ La politique très libérale d'Houphouët-Boigny en matière d'immigration ne s'arrête pas là puisqu'en 1965, il propose d'accorder aux étrangers africains issus de la sous-région la double nationalité.⁸ Il n'est pas suivi par son Assemblée nationale pourtant aux ordres. Il réussit néanmoins à accorder le droit de vote aux ressortissants de la CEDEAO.⁹ Cependant, ces mesures sont plus politiques que visionnaires et son opposition n'a pas tort lorsqu'elle lui reproche de puiser dans le vivier électoral des étrangers pour faire triompher son parti, le PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire),¹⁰ et pour se maintenir au pouvoir surtout lorsqu'Houphouët-Boigny dans les années 1980 est affaibli par la crise des finances publiques et la maladie.¹¹

L'intégration des populations étrangères, dans les zones rurales en particulier, se fait sans trop de heurts¹² et les livres d'histoire apprennent aux jeunes Ivoiriens qu'à part un petit groupe ethnique numériquement insignifiant, les différents groupes ethniques du pays sont supposés être tous venus de l'extérieur : les *Akan* du Ghana, les *Malinké* du Mali, les *Sénoufo* du Burkina-Faso, les *Kru* du Libéria, etc.¹³ Cependant, des signes de rejets de l'Autre sont déjà visibles.

On observe ainsi plusieurs poussées de fièvre xénophobe pendant et après la colonisation. À la fin des années 1920, des associations d' « originaires » prennent pour cible les Dahoméens qui trustent les emplois de fonctionnaires et se montrent trop arrogants dans les quartiers d'Abidjan. En 1958, de véritables combats de rue conduisent au rapatriement de 12 000 étrangers (Dahoméens et Togolais).¹⁴ En 1975, les Daho-Togo

¹ Francis Akindès, 2004, p. 10.

² François Régis Mahieu, 2003, p. 21.

³ Laurent Bazin, 2005, p. 8.

⁴ Francis Akindès, 2004, p. 10.

⁵ *Ibid.*, p. 11.

⁶ Habitants de la Haute-Volta, aujourd'hui le Burkina Faso

⁷ Christian Bouquet, 2003, p. 29.

⁸ *Ibid.*, p. 35.

⁹ Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest. Pays membres : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

¹⁰ Christian Bouquet, 2003, p. 35.

¹¹ Francis Akindès, 2004, p. 18.

¹² Christian Bouquet, 2003, p. 36.

¹³ Laurent Bazin, 2005, p. 5.

¹⁴ Christian Bouquet, 2003, p. 36.

sont toujours surreprésentés dans la fonction publique ivoirienne. Une loi est promulguée pour favoriser l'« ivoirisation » des cadres du pays.¹⁵ Au sein même de la société ivoirienne, les *Dioula* et les *Bété* se retrouvent au bas de la hiérarchie des différents groupes ethniques. La Côte d'Ivoire est constituée de 60 ethnies regroupées en quatre grandes familles linguistiques. Les Ivoiriens héritent de la colonisation une hiérarchisation pseudo-scientifique des « races » sur la base de l'existence de l'État, du développement de l'écriture et du livre. Entre les *Mandé* et assimilés, placés au sommet de la hiérarchie et les *Kru* au bas de l'échelle, les *Akan*, groupe auquel appartient Félix Houphouët-Boigny, se trouvent au milieu. Sous la présidence de ce dernier, une fraction de la classe politique ivoirienne se livre à un travail de réécriture de cette hiérarchie : « *au sommet de la nouvelle hiérarchie sont placés les Akan, avec une prééminence explicite des Baoulé et des Anyi sur les ethnies lagunaires ; vient ensuite le groupe Mandé ; au bas de l'échelle, les Kru* »¹⁶ Cette hiérarchie disqualifie les *Dioula* et les *Bété*. Le *Dioula*, désignation professionnelle du commerçant dans le parler manding de Kong, est ici une appellation populaire et péjorative appliquée à tous les ressortissants du Nord, *mandé* et *gur*, donc à tous les musulmans. *Dioula* et *Bété* constituent par leurs prétentions un danger pour l'État et la Nation : les *Bété* parce qu'ils sont dits incompatibles culturellement avec la fonction présidentielle, les *Dioula* pour une raison stratégique, du fait qu'ils oeuvreraient en définitive à propager et « asseoir » l'islam.¹⁷

b. La crise des années 1980 et la remise en cause du modèle houphouétiste : le début du repli sur soi

Ce qu'on appelle la « conjoncture », puis la « crise » dans le vocabulaire abidjanais frappe d'abord les villes, puis les campagnes à partir de la fin des années 1980, quand le gouvernement doit accepter de baisser les prix du cacao garantis aux planteurs.¹⁸ Elle provoque un malaise social, aggravé par de fortes tensions foncières dans les campagnes.¹⁹ Elle entraîne surtout le début du repli sur soi des Ivoiriens, avec la remise en cause de leur supposée supériorité sur les autres populations de la sous-région et du modèle houphouétiste, incapable de résoudre la crise.

La croissance de la Côte d'Ivoire dans les années 1970 était telle que l'on parlait de « miracle ivoirien ». Les ressortissants des États voisins, très nombreux, étaient pris dans un rapport hiérarchique : c'était les manœuvres des entreprises industrielles ou des plantations, en position subalterne. La Côte d'Ivoire figurait comme l'État le plus avancé sur la voie du développement. Les performances économiques signifiaient la prétention à occuper un rang dans les rapports internationaux et nourrissaient un sentiment de supériorité et de dédain à l'égard des ressortissants des pays voisins. Cet élément a joué un rôle important dans l'image que la société s'est forgée d'elle-même : « *Les Ivoiriens disent parfois qu'ils étaient en quelque sorte les « blancs d'Afrique »*. *La récession économique des années 1980 vient détruire cette image de soi* ». ²⁰ Cependant, la présence étrangère massive permet de développer une rhétorique du bouc-émissaire et de canaliser le ressentiment sur des personnes encore plus démunies que les autochtones, sans mettre en cause le système.²¹ Elle permet également de relativiser le sentiment d'appauvrissement par comparaison avec une masse d'étrangers socialement et économiquement inférieurs rehaussant d'autant le statut social du « pauvre ivoirien ». ²² La « crise » ne fait pas qu'éroder l'image de supériorité que les Ivoiriens s'étaient forgés d'eux-mêmes, elle entraîne aussi le discrédit des élites politiques et la délégitimation de

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Harris Memel Fotê, « Un mythe politique des Akans en Côte d'Ivoire : le sens de l'État », in P. Valsecchi et F. Viti (eds), *Mondes akan. Identité et pouvoir en Afrique occidentale*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-42., cité in Francis Akindès, 2004, p. 14.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Jean-Louis Chaléard, 2003, p. 11.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Laurent Bazin, 2005, p. 12.

²¹ Francis Akindès, 2004, p. 18.

²² Francis Akindès, 2004, p. 18.

l'État. Celui-ci apparaît comme une marionnette aux mains des étrangers puisque la crise renouvelle sa dépendance par rapport à la France et aux organisations multilatérales. Les Ivoiriens accusent leurs dirigeants d'avoir laissé les Occidentaux et les organisations internationales dicter et contrôler leur politique économique.²³ L'État ivoirien qui a fondé sa légitimité historique en se présentant comme le bâtisseur du développement²⁴ et en assurant la redistribution des richesses issues de l'industrie nationale à tout le pays, ne peut plus assurer son rôle et fait figure d'accapareur. La crise des années 1980 entraîne donc la fin du système houphouétiste. Les gouvernants sont pointés du doigt – de l'extérieur comme de l'intérieur – pour avoir mal géré et pillé l'État.²⁵

La crise sonne le glas du modèle houphouétiste d'intégration par l'économie. Une nouvelle identité ivoirienne est à inventer. Ce sont les hommes politiques ivoiriens qui, à la recherche d'une nouvelle légitimité, vont la modeler. Ils vont pour cela utiliser le sentiment général d'exaspération et de frustration et la xénophobie qui n'ont fait que prendre de l'ampleur.

2. L'Étranger, bouc émissaire de tous les maux

Dans les années 1990 on assiste alors à une autochtonisation de l'État. L'Étranger de l'extérieur comme de l'intérieur devient, dans les discours politiques, le bouc-émissaire de tous les maux, celui sur qui on rejette la faute pour regagner un peu de légitimité et détourner l'attention de ses propres erreurs et de son incapacité à résoudre la crise que traverse le pays.

a. L'ennemi extérieur

La Côte d'Ivoire rejette ainsi petit à petit ses alliances avec les autres pays, elle se tourne vers ses problèmes intérieurs dont elle accuse ses alliés d'être responsables. Elle commence à développer une logique obsidionale et ses relations avec la France, les organisations internationales, mais aussi avec les États africains se détériorent.

Sur la scène internationale tout d'abord, le régime de Henri Konan Bédié, qui succède à celui de Félix Houphouët-Boigny mort en décembre 1993, se retrouve discrédité par ses dérives sur le concept nationaliste d'« ivoirité », qui cherche à définir qui est ivoirien ou pas, et par toute une série de scandales parmi lesquels le détournement de fonds européens.²⁶ Le soutien des pays occidentaux et des organisations internationales va plutôt à son adversaire politique, Alassane Dramane Ouattara, ancien fonctionnaire au FMI, et que H. Konan Bédié a évincé. Aussi ce dernier, n'ayant plus rien à perdre, fait de l'Étranger l'origine des difficultés du pays et stigmatise « la mainmise des étrangers sur les secteurs vitaux de l'économie nationale », ²⁷ détournant ainsi l'opinion de l'incapacité des pouvoirs publics à sortir le pays de la crise. Le général Gueï et Laurent Bagbo après lui, utilisent la même tactique.

La France, allié à la fois encombrant et nécessaire, est particulièrement visée par les élites au pouvoir. Michel Galy explique ainsi que les émeutes contre la présence française à Abidjan en novembre 2004 étaient prévisibles :

« Il était déjà évident, tant dans les réactions populaires que dans de rares et violentes campagnes xénophobes et anti-occidentales du pouvoir d'Abidjan – y compris houphouétiste, ce qu'oublie volontiers aujourd'hui les chantres du 'président-prophète' - que les Européens, et les Français en particulier se trouvaient en fin de liste, boucs

²³ Laurent Bazin, 2005, p. 11.

²⁴ *Ibid.*, p 10.

²⁵ *Idem.*, p. 11.

²⁶ En 1998, le programme du Fond monétaire international avec la Côte d'Ivoire est bloqué en raison d'inquiétudes concernant la mauvaise gestion du gouvernement d'Abidjan. En décembre de la même année, l'Union européenne suspend son aide à la suite du détournement de 27,5 millions d'euros d'aide par plusieurs ministres. In Arnaud de Raulin, 2003, p. 49.

²⁷ Francis Akindès, 2004, p. 27.

émisaires commodes non seulement en fonction de l'histoire mais aussi de leur nombre (à l'époque environ 10 000 Français 'de métropole' et autant de binationaux) et de leur place provocante dans l'économie urbaine (50% des emplois urbains dépendant de PME française), de leur visibilité parfois excessive et en fin de compte de leur vulnérabilité structurelle dans une métropole de 2,5 millions d'habitants (notamment dans l'impossibilité matérielle d'une évacuation massive et rapide, dans le cas d'une population locale hostile, si l'administration ou l'armée ivoirienne étaient complices d'exactions). »²⁸

La Côte d'Ivoire s'est également mis à dos les États africains en s'impliquant dans les conflits de la sous-région, (elle a ainsi soutenu la rébellion de Charles Taylor au Libéria)²⁹ et en expulsant leurs nationaux. Les expulsions de Burkinabés³⁰ de Côte d'Ivoire ont sans doute joué un rôle dans la décision du gouvernement burkinabé, acteur de l'ombre habituel de la sous-région, de soutenir les rebelles qui ont déclenché la guerre civile en 2002.³¹

De leur côté, les Ivoiriens aux frontières n'attendent rien des États voisins, dont ils craignent les milices. Ainsi, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, les groupes armés du MODEL (Movement for Democracy in Liberia) violent, pillent, et emmènent de force hommes et enfants pour en faire des travailleurs forcés et des soldats.³²

Alors qu'Houphouët-Boigny utilisait ses relations avec l'Occident pour s'imposer à ses concitoyens et à ses adversaires politiques, désormais, avoir des liens avec l'étranger est mal vu et dénoncé. Le RDR (Rassemblement des républicains), le parti d'Alassane Dramane Ouattara (lui-même refoulé dans la catégorie d'étranger) est ainsi accusé de connivence avec l'étranger en raison du soutien que lui apporteraient les populations étrangères de Côte d'Ivoire, les instances internationales et les pays étrangers.³³

Pourtant, les régimes politiques qui se sont succédés depuis 1995, malgré leurs proclamations de souveraineté, leurs déclarations par lesquelles ils se déclarent victimes des ingérences ou de complots des États ou des organisations tierces, n'ont pas peur du ridicule, puisqu'ils en ont tous été dépendants ! La guerre civile n'a fait qu'amplifier ce phénomène : *« la dépendance du gouvernement envers la France devient cruciale, concrète, tangible : il s'agit maintenant d'une protection militaire ! une protection menaçante. »*³⁴

La Côte d'Ivoire, l'ancien leader économique de l'Afrique de l'ouest, se retrouve aujourd'hui de plus en plus marginalisée dans les échanges internationaux et se referme sur elle-même et ses conflits internes. Ce repli sur soi se manifeste aussi par une perception de plus en plus négative de l'immigration dans un pays qui en avait pourtant fait l'une de ses marques de fabrique.

b. Une inquiétude grandissante face à l'Immigré

Selon le RGPH (Recensement général de la population et de l'habitat) de 1998, 4 000 047 étrangers vivent alors en Côte d'Ivoire, soit 26,3% de la population.³⁵ Avec la

²⁸ Michel Galy, 2004, p. 186.

²⁹ La rébellion de Charles Taylor établit sa base en pays Dan/Gyo, à cheval sur les frontières du Libéria et de la Côte d'Ivoire, comme les ethnies en question. En décembre 1999, à la tête d'une centaine de rebelles armés par le Burkina Faso et financés par la Libye, Taylor franchit la frontière de la Côte d'Ivoire vers le Libéria. In *ibid.*, p. 167 et p. 182.

³⁰ L'expulsion des Burkinabés s'est révélée être une catastrophe économique pour les filières café/cacao, où leur savoir-faire ne se remplace pas facilement. In François Régis Mahieu, 2003, p. 26.

³¹ Laurent Bazin, 2005, p. 6.

³² Human Rights Watch, 2003.

³³ Laurent Bazin, 2005, p. 8.

³⁴ *Ibid.*, p. 12.

³⁵ Christian Bouquet, 2003, p. 29.

crise, le rapport entre immigrés / autochtones au niveau économique change et un ressentiment grandissant envers les allogènes apparaît au sein de la population ivoirienne.

L'immigration à destination de la Côte d'Ivoire continue dans les années 1990 malgré la crise devenue structurelle du système économique ivoirien. En effet, la Côte d'Ivoire est moins touchée par la crise que ses voisins de la sous-région. Celle-ci continue donc d'être un pôle d'attraction sous-régional.³⁶ Les étrangers sont donc de plus en plus nombreux dans le pays, que ce soit dans les campagnes ou en ville, alors que le chômage au sein de la population augmente.

Le sentiment de rancœur et d'exaspération monte au sein de la population ivoirienne face à ces étrangers qui viennent en Côte d'Ivoire chercher, « voler » du travail.³⁷ En ville, confrontés à l'absence de débouchés dans la fonction publique, les Ivoiriens reprochent aux populations étrangères de monopoliser les emplois du secteur tertiaire privé.³⁸ À la campagne, les jeunes migrent moins vers les villes à cause de l'augmentation du chômage urbain et on assiste même à un fort mouvement de reflux vers les villages natus. Mais, il n'y a pas assez de terre pour tous.³⁹ Les jeunes générations revendiquent alors la restitution des terres « vendues » ou « données » aux étrangers par leurs aînés. Privée de ressources (emplois, terres),⁴⁰ la jeunesse ivoirienne se livre à des expulsions voire des massacres d'étrangers.⁴¹ Le gouvernement, ne poursuivant pas les coupables, garantit l'impunité à ceux-ci. D'une certaine façon, il cautionne ces actes.

De plus, le rapport économique entre les Ivoiriens et les immigrés s'inverse. Les données du RGPH révèlent qu'en 1998, la communauté étrangère avait par rapport à la population de nationalité ivoirienne, un taux brut d'activité bien supérieur : 75,2% chez les étrangers contre 56,8% chez les Ivoiriens.⁴² Comme l'explique Francis Akindès :

« [Cela] suppose un taux de chômage de plus en plus élevé dans la population autochtone ivoirienne et une hiérarchie économique relative favorable aux immigrés dans les activités agricoles en milieu rural et surtout dans le secteur informel en milieu urbain. Replacée dans la longue durée, cette situation est la résultante de choix et de stratégies professionnels différenciés chez les autochtones et chez les immigrés. Mais elle a contribué à transformer progressivement les rapports économiques entre les autochtones et immigrés. La crise de l'économie ivoirienne socialement perçue à travers la dégradation des conditions de vie et de l'aggravation du chômage surtout chez les Ivoiriens, dévoile progressivement l'incapacité du système à continuer à absorber les flux migratoires en provenance des pays voisins. Ses capacités à offrir des amortisseurs à la pauvreté dans la sous-région s'amenuisent. »⁴³

³⁶ Francis Akindès, 2004, p. 27.

³⁷ Les étrangers sont très présents dans la filière cacao/café, la pêche côtière, les « activités non sédentaires, exercées dans la rue » et dans plusieurs circuits commerciaux de première importance : viande, poisson, légumes et marchandise de contrebande en provenance du Ghana et du Nigeria. In Christian Bouquet, 2002, p. 33.

³⁸ Jean-Louis Chaléard, 2003, p. 12.

³⁹ L'exemple des régions du Sud est très parlant à ce sujet : « Dès la colonisation, et plus encore après 1960, la mise en valeur du Sud forestier, peu peuplé à l'origine, repose sur l'arrivée massive de migrants. (...) la croissance de la production de cacao repose sur l'extension des plantations au détriment de la forêt. Ce processus conduit inévitablement à la disparition de la forêt et au blocage foncier. (...) À la fin des années 1980, presque toute la forêt a disparu et il devient de plus en plus difficile de créer de nouvelles cacaoyères. Dans beaucoup de régions du Sud, particulièrement le sud-ouest, les autochtones sont en minorités face aux migrants, à qui ils ont cédé des terres pour faire des plantations. Ils réclament de plus en plus violemment la restitution de ce qu'ils considèrent comme leur bien. » In Jean-Louis Chaléard, 2003, p. 11.

⁴⁰ Laurent Bazin, printemps 2005, p. 6.

⁴¹ Pour Michel Galy, cette revendication allogène « met à jour l'implicite des rapports sociaux – et donc politiques – dans lesquels l'ivoirien en général, l'autochtone en particulier, se perçoit toujours comme privilégié d'une rente foncière collective, due à une dette perpétuelle de l'Étranger. » In Michel Galy, 2004, p. 181.

⁴² Christian Bouquet, 2003, p. 32.

⁴³ Francis Akindès, 2004, p. 27.

L'intégration économique des étrangers n'est donc plus spontanée. La figure de l'étranger « envahisseur » se propage dans la population et la littérature abonde de références aux secteurs contrôlés par les étrangers. L'historien ivoirien Jean-Noël Loucou en 1996 s'inquiète : « *les étrangers occupent une place prépondérante parfois hégémonique dans l'économie ivoirienne. Cette présence étrangère massive menace donc de rompre l'équilibre socio-économique du pays.* »⁴⁴ La Commission des affaires sociales et culturelles du Conseil économique et social, dans un rapport d'octobre 1998, intitulé « Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est dépassé », titre qui parle de lui-même, analyse la situation comme étant la conséquence de la politique d'ouverture trop libérale menée jusque là : « *l'immigration devient de plus en plus une des causes structurelles de l'accroissement de la pauvreté des Ivoiriens [...].* »⁴⁵ Le slogan « Nous sommes xénophobes. Et alors ? » qui apparaît dans les manifestations⁴⁶ est la preuve que ce message simpliste a été intégré par l'électorat jeune en proie au chômage.

La société ivoirienne qui, pendant des années, avait intégré les immigrés désormais les rejette. Désignés par la rhétorique populiste de certains partis comme à l'origine du chômage des Ivoiriens, ils sont devenus indésirables. Dans un contexte de raréfactions des ressources, les immigrés sont les premiers à être écartés du partage des richesses. Mais cela ne suffit pas : il faut aussi savoir qui est réellement Ivoirien, faire le tri entre ceux qui ont accès à et ceux qui doivent être exclus de la redistribution.

3. L'autochtonisation de l'État

C'est ainsi que petit à petit, vont se retrouver exclus de la société non seulement les immigrés mais aussi des Ivoiriens. Leur nationalité va être remise en question pour des raisons politiques et économiques par l'émergence du concept d'« ivoirité ». Ce dernier va entraîner une suspicion généralisée quant à la nationalité de chacun. Il faudra désormais prouver sa nationalité ivoirienne. L'amalgame fait autour de la notion de « Dioula » sera l'expression de cette exclusion de la communauté nationale d'une partie des Ivoiriens.

a. L'ivoirité : construction politique et nécessité sociale de réinvention de l'identité ivoirienne

Le concept d'« ivoirité », qui apparaît en 1994 sous la plume des intellectuels de la CURDIPHE (Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du président Henri Konan Bédié), cherche à proclamer « *l'existence d'une valeur intrinsèque à l'identité nationale, ivoirienne, en la détachant de la performance économique puisque celle-ci est devenue négative avec la crise.* »⁴⁷ Elle va disperser ses « métastases »⁴⁸ partout dans la société et provoquer une autochtonisation de l'État.

L'« ivoirité » serait selon l'ethno-sociologue Georges Niangoran Bouah :

« *l'ensemble des données socio-historiques, géographiques et linguistiques qui permettent de dire qu'un individu est citoyen de Côte d'Ivoire ou Ivoirien. L'individu qui revendique son ivoirité est supposé avoir pour pays la Côte d'Ivoire, né de parents ivoiriens appartenant à l'une des ethnies autochtones de la Côte d'Ivoire.* »⁴⁹

Il y a deux versions de l'« ivoirité ». La première « *valorise la chrétienté comme une culture historique d'adoption, constitutive d'une identité positive ivoirienne pour mieux déessentialiser l'identité musulmane comme une composante socioculturelle de la diversité*

⁴⁴ Jean-Noël Loucou, « De l'ivoirité », in *L'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié*, Abidjan, PUCI, 1996, pp. 19-24., in *ibid.*, p. 30.

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ Le slogan figurait entre autres sur des banderoles en décembre 2000 et janvier 2001 lorsque des étudiants de l'université de Cocody ont entrepris de casser les étals des petits boutiquiers étrangers, ainsi que lors de la manifestation pro-Gbagbo du 2 novembre 2002. In Christian Bouquet, 2003, pp. 35-36.

⁴⁷ Laurent Bazin, 2005, p. 12.

⁴⁸ Laurent Bazin, 2005, p. 6

⁴⁹ Francis Akindès, 2004, p. 29.

sociale ivoirienne. »⁵⁰ La seconde version est développée sous le gouvernement du général Gueï. Elle se veut « *plus sélectivement 'civique'.* »⁵¹ Elle est désormais moins *akan* et plus favorable à une inclusion plus large des originaires du Sud, du Centre et de l'Ouest, mais elle exclut les nordistes dont l'appartenance à la « nation ivoirienne » est remise en question.⁵²

C'est le nouveau code électoral de 1994 qui va donner une dimension officielle à la notion d' « ivoirité ». C'est le premier symbole tangible de l'éviction des étrangers de la vie sociale ivoirienne puisqu'il supprime le droit de vote aux Africains de la CEDEAO. Il stipule de plus que pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut être né ivoirien, de père et de mère eux-mêmes nés ivoiriens. Le code est rédigé en prévision des élections présidentielles prévues pour la fin de l'année 1995. Il s'agit pour Henri Konan Bédié et ses supporters de disqualifier la candidature Alassane Dramane Ouattara et de couper l'herbe sous le pied à l'opposition.⁵³

En effet, le Front populaire ivoirien (FPI) de Laurent Gbagbo dénonçait de façon virulente le droit de vote accordé aux étrangers africains et soutenait qu'Houphouët-Boigny avait été réélu grâce à leurs voix en 1990.⁵⁴ Le nouveau code électoral est d'ailleurs adopté après plusieurs mois d'une campagne de presse du FPI où les étrangers étaient qualifiés de « bétail électoral ».⁵⁵ Quant à Alassane Ouattara, sa nationalité ivoirienne est remise en question par Henri Konan Bédié et le FPI en raison de son travail au FMI pour le compte du Burkina Faso.⁵⁶ Selon F. Akindès « *le phénomène d'assignation identitaire [d'Alassane Ouattara] permet aux «' ivoiritaires' » (...) de fonder la peur sur une figure concrète du danger de l'envahissement de la Côte d'Ivoire.* »⁵⁷

Dans ce combat contre Alassane Ouattara et pour la promotion de l' « ivoirité », on voit se dessiner une « *inversion de la base symbolique de l'État.* »⁵⁸ L'État jusqu'alors était un État « allochtone »,⁵⁹ « *accusé d'être l'allié des étrangers, aussi bien les puissances occidentales (France, États-Unis), dont il était le plus solide relais géopolitique et économique en Afrique, que les migrants venant des États voisins pour s'installer dans les zones de plantation de café et cacao, dans le sud.* »⁶⁰ Mais, à partir de 1995, on va observer une autochtonisation de l'État. Le pouvoir politique va s'efforcer de fonder une légitimité sur la seule base d'une autochtonie ivoirienne qu'il va chercher à inventer et à justifier au travers du concept d' « ivoirité » Il y réussit parfaitement puisque la révision constitutionnelle approuvée à 86,53% des suffrages exprimés par le référendum du 23 juillet 2000⁶¹ entérine le code électoral de 1994. Selon l'article 35 de la nouvelle Constitution qui fonde la deuxième République :

« *Le président de la République doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il ne doit s'être jamais prévalu d'une autre nationalité. Il doit avoir résidé en Côte d'Ivoire de façon continue pendant cinq années précédant la date des élections et avoir totalisé dix ans de présence effective.* »⁶²

Le concept d' « ivoirité », grâce à son succès dans le domaine politique, va s'étendre à d'autres aspects de la vie sociale ivoirienne. En effet, l'accès à la propriété foncière (loi

⁵⁰ *Ibid.*, p. 31.

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Idem.*

⁵³ Laurent Bazin, 2005, p. 4.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Idem.*, p. 5.

⁵⁶ Pour plus d'information sur les origines de cette confusion quant à la nationalité d'Alassane Dramane Ouattara, voir Francis Akindès, 2004, pp. 36-42. merci, c'est gentil !

⁵⁷ Francis Akindès, 2004, p. 42.

⁵⁸ Laurent Bazin, 2005, p. 5.

⁵⁹ Jean Pierre Dozon, « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire », in B. Contamin et H. Memel Fotê (dir.), *Le modèle ivoirien en questions*, Khartala-ORSTOM, 1997, pp. 779-798, in *ibid.*

⁶⁰ Laurent Bazin, 2005, p. 5.

⁶¹ Christian Bouquet, 2003, p. 38.

⁶² Francis Akindès, 2004, p. 32.

98-750 sur la propriété foncière du 23 décembre 1998)⁶³ et à l'emploi (loi d'ivoirisation de 2004) va être défini par la suite selon la nationalité de chacun, donc selon son « degré » d' « ivoirité ».⁶⁴

b. Le Dioula ou l'exclusion d'une partie de la communauté nationale

Les populations du nord vont en effet être assimilées à l'Étranger et se trouver en but à des vexations de plus en plus nombreuses de la part du gouvernement, de l'administration et des populations sudistes. La rhétorique du nous, les sudistes/eux, les nordistes va se développer, excluant alors tous ceux hâtivement rangés dans la catégorie *Dioula* de la communauté nationale ivoirienne. La lente construction du complexe obsidional de la Côte d'Ivoire arrive donc à son terme avec l'invention d'un ennemi intérieur.

Des populations entières sont marginalisées en raison des soupçons qui pèsent sur elles et sur leur « véritable » nationalité. Elles sont accusées d'occuper anormalement des terres ou des emplois, de détenir peut-être illégalement des cartes d'électeurs (on vérifie les cartes d'identité au motif que les gouvernements précédents auraient naturalisé ou distribué des cartes d'identité indûment)⁶⁵ et de suivre des hommes politiques qui ne sont peut-être pas réellement ivoiriens.⁶⁶ La clause d' « ivoirité » a entraîné dans son sillage une suspicion généralisée et l'on a désormais en Côte d'Ivoire une citoyenneté « en fromage » :

*« Être Ivoirien cesse d'être un statut juridique. Il est avant tout anthropologique : 'descendre des mêmes ancêtres fondateurs des différentes provinces du pays'. La distance à ce principe qui détermine 'la souche', critère par excellence de plénitude de droits, peut conférer des droits au quart, à moitié ou aux trois-quarts, tel un graphique 'en fromage'. »*⁶⁷

C'est la parenté et/ou le village qui sert de base d'authentification. En effet, en l'état actuel des archives administratives, il serait difficile voire impossible, d'apporter la preuve irréfutable de l'ascendance ivoirienne d'une bonne partie de la population.⁶⁸

D'où la question : qui est réellement Ivoirien ? Comme Christian Bouquet le souligne, « l'affirmation d'une identité nationale à l'intérieur de frontières artificiellement tracées par la colonisation n'est pas chose facile. Il a donc fallu la construire en négatif : est ivoirien celui qui n'est pas étranger. »⁶⁹ Mais encore faut-il définir ce qui est étranger. Or, un amalgame s'est fait entre, d'une part les « vrais » étrangers, d'autre part les Ivoiriens du nord appartenant aux grands groupes ethniques *Gur* (ex-Voltaïques) et *Mandé*.⁷⁰ Dans l'inconscient collectif, l' « étranger » est devenu un « *Dioula* », c'est-à-dire un homme du nord, musulman,⁷¹ prédateur de richesses ivoiriennes et revendiquant une place indue dans la société.⁷²

⁶³ La loi foncière de 1998 va redistribuer les terres sur des critères d'autochtonie qui mettront la plupart des étrangers hors-la-loi. La loi vise en effet à « assurer la propriété du domaine foncier rural au profit de personnes physiques ivoiriennes, de collectivités publiques ou de l'Etat. » Le temps où la terre appartenait à ceux qui la travaillaient selon l'adage du président Houphouët-Boigny, est donc révolu. In Christian Bouquet, 2003, p. 34.

⁶⁴ A ces lois s'ajoutent d'autres mesures visant les étrangers telle que l'augmentation du prix de la carte de séjour, multiplié par trois en 1998. In *ibid.*, p. 38.

⁶⁵ Laurent Bazin, 2005, p. 6.

⁶⁶ Francis Akindès, 2004, p. 23.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 42.

⁶⁸ Alban Coulibaly, 2003, p. 75.

⁶⁹ Christian Bouquet, 2003, p. 27.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ En 1998, le Conseil économique et social s'inquiétant de « l'afflux d'immigrés de confession islamique » qui aurait considérablement modifié l'équilibre religieux préexistant » faisait incidemment le lien entre être de confession musulmane et être étranger. 86% des immigrés sont originaires du Mali, du Burkina Faso et de Guinée, tous trois fortement islamisés. In Francis Akindès, 2004, p. 31.

⁷² Dans les manifestations populaires, le slogan « Dioula, rentre chez toi ! » visait bien souvent des personnes qui « étaient de nationalité ivoirienne, mais elles avaient un patronyme à consonance « nordiste », ou bien portaient un vêtement caractéristique des régions septentrionales, ou encore donnaient des signes d'appartenance à la religion musulmane. » In *idem.*, p. 29.

« *Au premier sens du terme, les Dioula ne constituent qu'un sous-groupe mandé, situé par les ethnologues et les linguistes dans la corne nord-est du pays, entre les Lobi, les Koulango, et les Senoufo. Avec le temps, on a rangé parmi les Dioula d'abord les Malinké, puis tous ceux qui parlaient ou comprenaient la langue véhiculaire pratiquée par les groupes commerçants de l'ex-Soudan central. La plus récente extension de sens – et la plus lourde de conséquences – a conduit à considérer toutes les populations du nord de la Côte d'Ivoire, a fortiori lorsqu'elles étaient musulmanes, comme des Dioula.* »⁷³

Le doute émis sur l'appartenance des « *Dioula* » à la « nation ivoirienne » se justifie du point de vue des « ivoitaires » par la communauté de patronyme et de religion avec les ressortissants des pays voisins immédiats (Burkina Faso, Mali, Guinée). Toutes les populations rangées sous le vocable *Dioula* deviennent alors les cibles de l'administration et sont insidieusement rejetées dans la catégorie « étrangers ». Elles sont confondues avec ces derniers et subissent le même sort :

« *Les tracasseries administratives et policières ne distinguaient pas entre un Dioula de Côte d'Ivoire et un Dioula du Mali, du Burkina ou d'ailleurs. Un Dioula était un Dioula et il ne s'agissait que d'un terme de ralliement de plusieurs groupes ethniques venus de l'étranger.* »⁷⁴

Ainsi après la victoire du RDR lors des élections municipales de mars 2001, le FPI, interprétant celle-ci comme le résultat d'un laxisme dans la vérification des cartes d'électeurs décide la distribution de nouvelles cartes, dites « sécurisées ». L'administration les donne avec parcimonie et surtout de nombreuses personnes dotées d'un patronyme à consonance nordiste ne l'obtiennent pas.⁷⁵

Les ressortissant du nord de la Côte d'Ivoire sont donc marginalisés, exclus de la communauté nationale. La fièvre obsidionale qui tient la Côte d'Ivoire a achevé son œuvre : l'« ennemi » se trouve désormais au sein même de la population ivoirienne. Il faut alors le trouver, le dénoncer, l'isoler.

La Côte d'Ivoire a toujours eu une relation ambiguë avec l'Étranger, hésitant entre rejet et ouverture. Si sous Houphouët-Boigny, c'est l'ouverture qui l'emporte en raison d'une volonté politique forte, le rejet a progressivement grandi avec la crise des années 1980 et l'a emportée dans les années 1990. Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire fait figure de pays replié sur lui-même, qui a peur de tout et de tous. Rien de bon ne peut sortir de cet état de fait, et encore moins quand il est soutenu, entretenu par une partie de la classe politique au pouvoir. Ce sont les hommes politiques qui ont instrumentalisé la rhétorique du Nous/Eux et qui ont permis l'exclusion d'une partie des Ivoiriens de la communauté nationale. Si la Côte d'Ivoire s'enferme dans son complexe de forteresse obsidionale, c'est parce que les hommes politiques ne font rien pour l'en sortir et détruire cette séparation artificielle qu'ils ont créé entre les Ivoiriens et l'Autre, que ce soit au niveau national, sous-régional ou international.

Lorsque, dans un même pays et depuis un demi-siècle, un habitant sur quatre est étranger, la notion d'hospitalité ne peut apparaître que comme une tradition solidement ancrée dans les mentalités et dans les comportements politiques des élites.⁷⁶ Aussi comme le note Michel Galy :

« *Si la Côte d'Ivoire n'est pas (encore ?) le Rwanda, ni dans son ensemble, le Libéria, sauf aux frontières ouest, c'est bien qu'ici quelque chose a tenu du lien social antérieur qui, malgré tout, fait encore sens entre autochtones et allogènes, plutôt d'ailleurs à*

⁷³ Si on met ensemble tous ceux classés par le langage populaire dans la catégorie *dioula* dans son acception large (Ivoiriens et étrangers), on obtiendrait un chiffre correspondant en 1998 à environ 47,4% de la population. In Christian Bouquet, 2003, p. 30.

⁷⁴ Mamadou Koulibaly, Président de l'Assemblée nationale ivoirienne. In Francis Akindès, 2004, p. 32.

⁷⁵ Christian Bouquet, 2003, p. 30.

⁷⁶ Christian Bouquet, 2003, p. 35.

l'échelon local ou dans les réseaux interpersonnels que dans le champ politique à l'occidentale. »⁷⁷

La communauté villageoise a jouée son rôle : ses mécanismes de régulation et d'accueil ont tenu et fonctionné, ramenant une paix relative après chaque crise.⁷⁸ Reste à savoir si les jeunes générations, très perméables à la propagande politique et à sa rhétorique populiste, sauront suivre l'exemple de leurs aînés.

Bibliographie

AKINDÈS, Francis. *Les Racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire*. Dakar, CODESRIA, 2004.

AMONDJI, Marcel. « Houphouët contre la Nation ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 59-70.

BAZIN, Laurent. « Rebellions enchaînées en Côte d'Ivoire ». *Chimères*, n°56, printemps 2005, pp. 15-34.

BOUQUET, Christian. « Être Étranger en Côte d'Ivoire : la nébuleuse 'Dioula' ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 27-42.

BOUQUET, Christian. « Côte d'Ivoire : guerre coloniale ou guerre civile ? ». *Géopolitique africaine*, n°17, janvier 2005, pp. 1-22.

BOURGI, Albert. « Les Groupes armés à l'assaut des États ». *Questions Internationales*, n°5, janvier-février 2004, pp. 35-43.

CHALÉARD, Jean-Louis. « La Côte d'Ivoire éclatée ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 9-20.

CHAUVEAU, Jean-Pierre. « Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtone et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière ». In OCDE. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Gouvernance, Dynamique des conflits, Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest. Publications et documents. Événements/conférences/réunions. Acte du colloque : *Conflits et politiques de développement dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire : « Les enjeux régionaux de la stabilisation et de la reconstruction »*, Paris, 13-14 mai 2003 [En ligne]. <https://www.oecd.org/dataoecd/19/2/33904877.pdf> (Page consultée le 23 février 2007).

CHOGA, Andrew. « Reintegration of Ex-Combatants in the Mano River Union and in Côte d'Ivoire ». In OCDE. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Gouvernance, Dynamique des conflits, Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest. Publications et documents. Événements/conférences/réunions. Acte du colloque : *Conflits et politiques de développement dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire : « Les enjeux régionaux de la stabilisation et de la reconstruction »*, Paris, 13-14 mai 2003 [En ligne]. <https://www.oecd.org/dataoecd/19/1/33904943.pdf> (Page consultée le 23 février 2007).

COULIBALY, Alban. « Les Sept Péchés capitaux de la Côte d'Ivoire ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 71-82.

ELLIS, Stephen. « International Elements of West Africa's Wars : The Role of Sub-Regional and Non-African Actors ». In OCDE. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

⁷⁷ Michel Galy, 2004, p. 188.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 189.

Gouvernance, Dynamique des conflits, Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest. Publications et documents. Événements/conférences/réunions. Acte du colloque : *Conflits et politiques de développement dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire : « Les enjeux régionaux de la stabilisation et de la reconstruction »*, Paris, 13-14 mai 2003 [En ligne]. <https://www.oecd.org/dataoecd/19/0/33904967.pdf> (Page consultée le 23 février 2007).

GALY, Michel. « De La Guerre nomade : sept approches du conflit autour de la Côte d'Ivoire ». *Cultures et Conflits*, n°55, 2004, pp. 163-196.

GAULME, François. « La Côte d'Ivoire et la dynamique conflictuelle en Afrique de l'Ouest: Une approche régionale pour une action concertée ». In OCDE. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Gouvernance, Dynamique des conflits, Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest. Publications et documents. Événements/conférences/réunions. Acte du colloque : *Conflits et politiques de développement dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire : « Les enjeux régionaux de la stabilisation et de la reconstruction »*, Paris, 13-14 mai 2003 [En ligne]. <https://www.oecd.org/dataoecd/18/23/33905064.pdf> (Page consultée le 23 février 2007).

Human Rights Watch. « The Regional Crisis and Human Rights Abuses in West Africa : A Briefing Paper to the U.N Security Council », 20 juin 2003. In Human Rights Watch. Africa. Côte d'Ivoire. [En ligne]. <http://www.hrw.org/backgrounder/africa/wafrica/wafrica-humanrights.htm> (Page consultée le 23 février 2007).

MAHIEU, François Régis. « La Faillite de l'État minimal ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 21-26.

MARCHAL, Roland. « Anatomie des guerres en Afrique ». *Questions Internationales*, n°5, janvier-février 2004, pp. 25-31.

MELLET, Sabine. « Opaque Cacao ». *Géopolitique africaine*, n°17, janvier 2005, pp. 23-37.

POURTIER, Roland. « Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire : des guerres pour qui, des guerres pour quoi ? ». *Questions Internationales*, n°5, janvier-février 2004, pp. 22-24.

RAULIN, Arnaud (de). « Un Revers pour la France ». *Géopolitique africaine*, n°9, hiver 2003, pp. 43-51.

TOTO, Jean-Paul. « Permanences demo-historiques, négociations identitaires et enjeux de développement en Afrique de l'Ouest: l'expérience ivoirienne en point de mire ». In OCDE. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Gouvernance, Dynamique des conflits, Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest. Publications et documents. Événements/conférences/réunions. Acte du colloque : *Conflits et politiques de développement dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire : « Les enjeux régionaux de la stabilisation et de la reconstruction »*, Paris, 13-14 mai 2003 [En ligne]. <https://www.oecd.org/dataoecd/18/34/33905751.pdf> (Page consultée le 23 février 2007).

RELATIONS INTERNATIONALES ET EVOLUTION DES CONFLITS

Comment employer au XXI^e siècle le concept de puissance en théorie des relations internationales ?

Par Colomban Lebas

Résumé

La puissance, en matière internationale, constitue un concept complexe dont il est bien difficile d'user à bon escient. Comment, au-delà de la traditionnelle énumération des facteurs qui la constituent, définir cette notion de manière rigoureuse et a-historique? Définit-elle un principe pertinent de hiérarchisation des États ? Quel rôle est-elle amenée dans les différentes théories du système international ?

Cet article se propose d'esquisser quelques réponses à ces interrogations : à partir d'un essai de définition générale et rigoureuse, il tentera de cerner les limites du concept de puissance, puis le statut de celui-ci dans les modèles explicatifs qui ont cours en théorie des relations internationales. On introduira ensuite les notions de puissance à spectre étroit (acteur atypique présentant une forte capacité à agir dans un champ très spécifique de la scène internationale qui transitoirement lui permet de prendre en défaut les puissances établies) de manière à restituer au calcul stratégique d'intérêt une valeur opératoire ; et l'on conclura sur une conceptualisation originale de la notion de puissance, qui distinguera – un peu comme le fait Clausewitz de la guerre – « l'essence de la puissance » de la « puissance réelle ».

Introduction

La notion de puissance, malgré son apparente simplicité, s'avère d'un maniement délicat. Pierre d'angle de la théorie réaliste, ce concept a joué un rôle majeur dans la constitution progressive de la discipline, de David Hume à Kenneth Waltz en passant par H. J. Morgenthau et R. Aron.

Plus précisément, il est souvent mobilisé dans le paradigme réaliste au travers de l'expression « *balance of power* » - que la traduction classique d'équilibre des puissances ne reflète que partiellement – pour expliquer la manière dont est régulé l'inévitable désordre international inhérent à un système international constitué d'États souverains, considérés comme détenteurs du monopole de la violence internationale légitime, et pour lesquels l'éventualité de la guerre reste une perspective permanente.

Au niveau étatique et non plus à celui du système, le concept de puissance permet aussi d'expliquer – partiellement (Aron) ou totalement (Morgenthau) – la manière dont se détermine le comportement individuel des États. Malgré la diversité des raisons qui peuvent être invoquées pour justifier que les États poursuivent des stratégies de maximisation de leur intérêt national, ces politiques peuvent, pour les réalistes, s'analyser au moins partiellement en terme de puissance. Pour certains théoriciens l'intérêt national sera défini exclusivement en terme de puissance, et l'État sera modélisé comme un optimisateur de puissance. Pour d'autres, il serait par trop réducteur de laisser à la notion de puissance le monopole explicatif de la détermination de l'intérêt national : celui-là

devra alors être partagé avec d'autres concepts de nature tout à fait distincte⁷⁹ : c'est que fait Raymond Aron en mobilisant à cet effet les concepts de Gloire et d'Idée.

Ainsi la notion de puissance semble rendre compte avec clarté et élégance tant de l'évolution individuelle des États que – par le biais du concept d'équilibre – de celle de la configuration globale du système tout entier, un peu à l'image des théories économiques classiques et néo-classiques. Il en découle une conception extrêmement séduisante de la politique internationale, et en apparence très rationnelle.

Ces qualités ne doivent cependant pas occulter les difficultés que soulèvent en réalité la définition précise, l'usage et la valeur opérationnelle de la notion de puissance⁸⁰.

Définir la puissance

Définition

On distingue traditionnellement deux types de définition pour la notion de puissance. Les unes, que l'on pourrait qualifier d'extensives, tentent d'inventorier, selon des catégories

⁷⁹ Ainsi, chez Aron, les notions de Gloire et d'Idée viennent harmonieusement compléter les pures considérations de puissance pour expliquer la manière dont les États conduisent leur politique extérieure.

⁸⁰ **Ambiguë, la notion de puissance pose inévitablement un certain nombre de questions** dont voici un florilège :

La puissance constitue-t-elle une grandeur dénombrable, cardinale ? Peut-on la mesurer ? Peut-elle être considérée comme une grandeur « ordinale » permettant d'établir une hiérarchisation des États sur la scène internationale ? Ou bien ne contribue-t-elle pas à laisser accroire abusivement qu'une telle hiérarchisation est possible alors que celle-ci resterait dans la réalité largement indéterminée ?

N'est-il pas antiscientifique que la puissance semble être à la fois un but et un moyen de la politique extérieure d'un État ? Comment la notion de puissance se différencie-t-elle de celle de rapport de force ? L'analyse en terme de puissance ne permet-elle qu'une bonne description a posteriori de la conduite de cette politique ou a-t-elle également une valeur prescriptive a priori, voire une valeur prospective ? Au contraire la puissance ne se révèle-t-elle pas « qu'en situation », c'est à dire au sein même d'une action qui au minimum la dévoilerait ou, mieux encore, participerait à sa constitution ? Ne dépend-elle pas de la configuration stratégique singulière à laquelle elle est confrontée ? S'agit-il d'une grandeur absolue ou bien n'admet-elle de définition féconde qu'envisagée comme relation à l'autre ? Peut-on en donner une définition extensive (en terme de facteur de puissance) qui en même temps ait une valeur ahistorique ou transhistorique ? Ces facteurs sont-ils infiniment substituables ? Dans quelle mesure et selon quel délai sont-ils convertibles ? (de fongibilité limitée ?) Comment se combinent-ils entre eux ? Se potentialisent-ils ? Se neutralisent-ils ? Comment interagissent-ils avec la configuration extérieure des puissances auxquels ils sont confrontés : y a-t-il encore un sens à parler de puissance au sens d'une grandeur unique ? Ne devient-elle pas alors une « grandeur matricielle », ou plus simplement ne faudrait-il pas considérer plusieurs échiquiers selon la nature des facteurs de puissance dont dispose un État engagé dans une situation stratégique donnée ? Dans quelle mesure peut-on convertir ces facteurs l'un en l'autre sur une période de temps donnée ? Et l'alliance de deux puissances se compare-t-elle à une simple addition ou bien au contraire cette opération de « composition » des puissances se révèle-t-elle bien plus complexe ? La puissance d'un État est-elle disponible instantanément : ne faudrait-il pas plutôt introduire un coefficient représentant la capacité de cet État à la mobiliser et à en faire usage ? N'y a-t-il pas des situations où la puissance n'est pas utilisable ? La puissance est-elle principalement matérielle, ou bien se fonde-t-elle également sur des facteurs moraux ? Est-elle seulement coercitive ou bien également capacité à convaincre ou encore à organiser le système mondial selon ses intérêts ? Ne peut-on parler de puissance que dans le cadre des acteurs étatiques ou peut-on élargir cette notion avec certaines précautions aux acteurs non-étatiques ?

Les questions soulevées par ce concept sont, on le voit, nombreuses, et ont reçues des réponses différentes selon les écoles de pensée et, au sein même d'un paradigme, selon les auteurs.

aussi générales que possibles, mais sans pour autant se perdre dans l'abstraction stérile, les facteurs de puissance dont sont dotés les États : facteurs militaires, démographiques, économiques, technologiques... La combinaison de ces facteurs constituerait alors une évaluation de la puissance globale de cet État. Ainsi, Morgenthau – comme Aron, malgré de nombreuses nuances – valorisent une conception très traditionnelle des facteurs réels de la puissance, surestimant sans doute quelque peu le rôle du facteur militaire.

L'intérêt majeur de ces descriptions de la puissance est de fournir une liste concrète de critères d'évaluation de la puissance, directement utilisable dans le raisonnement stratégique. Ce type de définition correspond souvent à des interprétations très traditionnelles des mécanismes qui régissent l'évolution de la scène mondiale.

Revers de la médaille : ces définitions manquent d'universalité : elles représentent souvent la manière dont la puissance s'incarne sur la scène internationale à une époque donnée. C'est dire qu'elles prennent alors rapidement une valeur purement historique. Ces définitions extensives négligent également le rapport à l'Autre, élément qui à l'examen se révèle essentiel pour réellement fonder la notion de puissance.

Néanmoins ces approches descriptives, insatisfaisantes à titre de définition mais compatibles avec des caractérisations plus abstraites et plus générales, ne sont pas à dédaigner : elles permettent d'abord de porter la discussion sur le contenu concret de la notion de puissance ; elle incitent ensuite l'analyste des relations internationales – loin de tout formalisme ou de tout académisme – à mettre en lumière les évolutions de la manière dont cette notion s'incarne sur la scène internationale, et donc de mettre l'accent sur les mutations effectives du système international et de ses modes de régulation. En témoigne les travaux de Joseph Nye sur le *soft power* : chez cet auteur, les facteurs traditionnels de puissance se voient complétés par des facteurs culturels internes et externes, comme la capacité d'un État comme les États-Unis à modeler les structures internationales selon ses intérêts, en faisant grand usage des stratégies d'influence, moins coûteuses que les traditionnelles politiques coercitives.

Comment s'abstraire du caractère nécessairement partiel et historiquement situé des définitions extensives ? Comment réintroduire dans sa singularité la configuration stratégique auquel un État est confronté, tout en gardant un haut niveau de généralité ?

En prenant acte du fait que toute puissance n'est que relative, et ne peut se définir ni s'éprouver que dans la confrontation à l'Autre.

C'est ainsi qu'il faut entendre la définition – devenue classique – que Raymond Aron donne dans *Paix et Guerre entre les Nations* : « Au sens le plus général la puissance est la capacité de faire, produire ou détruire ; un explosif a une puissance mesurable et, de même, une marée, le vent, un tremblement de terre. La puissance d'une personne ou d'une collectivité n'est pas mesurable directement justement en raison même de la diversité des buts qu'elle s'assigne et des moyens qu'elle emploie. Le fait même que des hommes appliquent à leurs semblables leur puissance donne au concept, en politique sa signification authentique. La puissance d'un individu est d'abord la capacité de faire, mais avant tout celle d'influer sur la conduite ou les sentiments des autres individus. J'appelle puissance sur la scène internationale la capacité d'une unité politique à imposer sa volonté aux autres unités. En bref, la puissance n'est pas un absolu mais une relation humaine ».

« Capacité d'influence », « capacité à imposer sa volonté », la puissance est d'abord fondée sur une relation humaine : elle se distingue alors radicalement du simple rapport de force, qui lui est susceptible d'une évaluation au moins approximative : en effet la capacité d'influence d'un État (par exemple les États-Unis) sur un autre (par exemple l'Iran) est aujourd'hui mis en défaut, à l'inverse de ce que laisserait supposer l'examen objectif du rapport des forces disponibles entre les deux unités politiques. Le rapport de puissance ne coïncide pas nécessairement avec celui des forces en présence. D'essence relationnelle, il dépend en fait à la fois de la valeur et de la nature des objectifs qui sont

assignés à la politique étrangère de l'unité politique considérée, ainsi que de la configuration stratégique d'ensemble dans laquelle ces objectifs prennent place. D'autre part il y existe toujours une discontinuité dans le fait d'user de la puissance – discontinuité inhérente au passage à l'acte qui *a priori* introduit une irréductible incertitude sur la manière dont la puissance d'une unité politique va interférer avec une situation concrète, et qui *a posteriori* va modifier le rapport de puissance qui était en jeu ou tout au moins la perception que l'on en avait.

Discussion

Si l'on admet la définition ci-dessus, il est bien difficile de donner un sens « cardinal » à la notion de puissance, c'est-à-dire une valeur définie, quantifiable, exprimable selon une unité de compte, à la puissance d'un État donné : la diversité des buts et objectifs des hommes comme des États, celle des configurations auquel l'État est confronté laisse au concept comme une part irréductible d'indétermination qui heurte de plein fouet l'idée que l'on se fait d'une grandeur cardinale et ne nous laisse même pas le loisir de penser cette grandeur existerait de manière déterminée mais ne serait simplement que « non-directement mesurable ». « Capacité à », « potentiel », la puissance n'est pas susceptible d'une mesure absolue. Ce n'est souvent que par son exercice qu'elle se dévoile, et ce toujours dans la confrontation à une situation stratégique singulière.

Tout au plus pourrait-on alors songer à en fournir une évaluation ordinale. Pour ce faire il faudrait que puisse y être établi une relation d'ordre, c'est-à-dire une relation qui vérifie en particulier transitivité et antisymétrie.

Vérifier la propriété d'antisymétrie signifierait que si un État A quelconque était capable en règle générale de faire fléchir un État B distinct de A, il serait possible d'en déduire que B ne saurait être capable de faire fléchir A. Ce n'est manifestement pas le cas. Même entre pays alignant des forces très inégales, selon l'enjeu considéré, l'issue d'un bras de fer diplomatique pourra donner des résultats très différents ; et pour un même enjeu, dans une configuration stratégique donnée, l'issue de la confrontation diplomatique pourra être différente selon que c'est l'État A ou B qui en aura pris l'initiative, et selon l'importance que A et B attachent - subjectivement - à cette confrontation et à l'enjeu qui lui est sous-jacent.

D'où le rôle des forces morales, de l'intériorisation de l'idéologie défendue par l'unité politique en question, de la compatibilité des objectifs de sa politique étrangère avec cette idéologie. D'où également l'intéressante distinction aronienne entre *puissance défensive* et *puissance offensive*.

Pour des raisons analogues la transitivité n'est pas vérifiée au sens strict, et ce n'est finalement que globalement - au sens de la logique floue - que peuvent être esquissées des hiérarchies, parfois indécises, toujours partielles, et qui bien souvent restent régionales ou encore limitées à un enjeu ou à une crise particulière. C'est bien ainsi à une grandeur partiellement constituée que l'on a affaire, par nature imprécise, déterminant une sorte d'ordonnancement lâche, de classification floue des États. Celle-ci n'est jamais pleinement établie, et serait ainsi toujours en cours de *re-constitution* au gré des épreuves de forces successives, diplomatiques ou guerrières, qui en révéleraient progressivement certains traits tout en en obscurcissant d'autres...

Ainsi la notion de puissance, au contraire de celle de profit en économie – qui peut s'exprimer en terme monétaire –, n'a pas les « propriétés minimales » qui la rendraient propre à fonder une théorie à haut niveau de formalisation. La puissance peut certes partiellement être « mise en réserve », sous forme d'armement, de population instruite des arts de la guerre ou bien de ceux du commerce, ou encore capitalisée sous forme de force morale ou bien de capital de légitimité. Il faut bien entendu entretenir ce capital matériel ou humain, mais incontestablement cette dernière, à l'instar des grandeurs de

l'économie « monétairement exprimables », est apte – partiellement et sous certaines conditions – à la fonction de « mise en réserve ». Il n'en va pas de même pour la fonction « unité de compte », parce que la puissance n'est pas strictement quantifiable, celle-ci défiant même toute logique de classement rigoureux. La puissance n'est pas non plus échangeable dans toutes ses composantes. Certains facteurs matériels le sont, cependant le plus souvent avec une fluidité relativement faible : des échanges de territoire s'avèrent parfois possibles, et les armements s'achètent ou se vendent sous certaines conditions, comme tout bien économique. Mais les échanges de populations restent délicats à mener et contestables au plan éthique. Des concessions mutuelles portant sur des instruments de puissance peuvent certes être effectuées (Renonciation à l'arme nucléaire contre des avantages économiques par exemple, comme dans le cas de la Corée du Nord au début des années 1990), des procédures de type marchand peuvent parfois être mise en place dans des domaines marginaux de la politique internationale : création d'un marché de droit à polluer où l'on troque l'acceptation de règles contraignantes susceptibles de brider partiellement la puissance économique d'un pays contre compensations financières). Mais les facteurs purement moraux restent liés aux États et ne se prêtent pas à l'échange. D'autre part la faible substituabilité et la difficile conversion des facteurs les uns dans les autres viennent perturber cette « fonction d'échange » à laquelle il faudrait que la puissance soit apte, pour en faire la base d'une théorie de haut degré de formalisation, sur le modèle de la théorie économique.

Le statut du concept de puissance dans les théories réalistes

Puissance et préférences étatiques

D'où vient-il que la recherche de puissance semble constituer l'alpha et l'oméga des préférences des États insérés dans le système inter-étatique que considèrent les réalistes ?

Pour les uns (Morgenthau par exemple, mais aussi Niebur⁸¹), ce serait la nature humaine, intrinsèquement mauvaise, qui inciterait chacun à tenter de dominer son prochain. L'homme, guidé par ses instincts de vie, de reproduction et de domination, serait par nature égoïste. Il en résulterait, par agrégation de ces tendances individuelles, que les États seraient pour l'essentiel mus par l'appétit de puissance⁸². D'où la possibilité de modéliser leurs interactions - et par là les évolutions du système international dans son ensemble - au moyen de lois simples et objectives fondées sur l'optimisation des rapports de puissance.

Pour d'autres, la nature humaine importerait peu, et la théorie précédente, excessivement appuyée sur une conception anthropologique discutable de l'homme, s'empêtrerait dans les travers du « réductionnisme »⁸³. Dans le cadre d'un système international impitoyable où chacun recherche en priorité sa survie, en particulier du fait du « dilemme de sécurité »

⁸¹ Cf. R. Niebur, *Moral Man and Immoral Society* (1932) New York, C. Scribner's 1947.

⁸² Cette *inclination naturelle* de la personne humaine pour la domination se reporterait au niveau de l'État.

⁸³ Les théories individualistes libérales font la part belle à ce passage de l'individuel au collectif par lequel

de la somme des préférences individuelles, se déduirait les préférences collectives au niveau étatique. Pour sa part K. Waltz avec son réalisme « structuraliste » n'a pas besoin de recourir à une telle méthode « réductionniste » : pour lui, le système international est si contraignant qu'il fixe aux acteurs leurs objectifs, indépendamment de leur nature propre.

auquel il est confronté, le comportement des États serait en réalité si contraint par le système interétatique que l'éventail des options stratégiques rationnelles qui lui seraient offertes serait extrêmement réduit. Les États n'auraient donc pas d'autre choix que de mener une politique extérieure exclusivement fondée sur l'optimisation des rapports de puissances. Ce serait leur seule chance d'assurer à terme leur survie dans un milieu interétatique hostile, essentiellement anarchique, et où en dernier ressort la seule règle qui prévaudra sera celle du plus fort. Les effets cumulés des préférences des acteurs internes à une unité politique, comme ceux résultant de la culture politique de cette unité ou encore de la nature de son régime, deviendraient alors négligeables devant l'impératif de survie. Ce dernier ôterait alors pratiquement toute marge de manœuvre à l'État dans la conduite d'une politique extérieure⁸⁴, alors entièrement vouée à des logiques de puissances ne visant non plus l'équilibre cher au réalisme traditionnel mais la sécurité⁸⁵ (*self help*). Ainsi, en première approximation le comportement des États – que Waltz⁸⁶ qualifie de *like-units* – serait indépendant de toute particularité interne de ces mêmes États, qu'il s'y agisse du type de régime politique dont ils relèvent, de la nature des sociétés qui les composent ou de la personnalité des dirigeants qui y exercent le pouvoir. Là encore c'est la seule logique de l'optimisation des rapports de puissance qui déterminera la politique extérieure. La distribution mondiale de la puissance - c'est-à-dire sa polarisation – donne cependant à certains acteurs la possibilité d'infléchir le cours des événements mondiaux⁸⁷.

Notons qu'il est possible, comme le fait Aron⁸⁸, de combiner les deux types d'explication en montrant que la nature anarchique du système international, qui impose aux États se préoccuper constamment de leur survie, mobilise et stimule les instincts dominateurs de la nature humaine qui en retour contribuent à l'élévation du niveau de violence sur la scène interétatique. Par ricochet, le système international n'en apparaît que plus dangereux, validant par là l'hypothèse d'une irréductible et omniprésente menace sur la paix inhérente à l'anarchie essentielle de la scène internationale. L'hétérogénéité du système international vient entretenir cette anarchie en rendant peu crédible les éventuelles coopérations qui pourraient s'y développer.

De quelle manière s'effectue cette « optimisation des rapports de puissances » ?

Nous avons parlé d'optimisation du rapport de puissance. Mais selon quel critère s'effectue cette opération ? S'agit-il de maximiser la puissance à un instant donné en terme de ressources ? Ou de maximiser la capacité à mobiliser l'intégralité de sa

⁸⁴ Primauté du système sur ses composants.

⁸⁵ Le choix parmi les options possibles s'opérerait alors exclusivement sur la base de l'optimisation de la puissance en vue de l'obtention de la sécurité maximale : en effet la perspective permanente du recours à la guerre est ce qui caractérise le mieux ce système interétatique anarchique, et ce qui en particulier le différencie du milieu politique interne, normalement soumis au primat de la loi. Plongé au sein de l'anarchie internationale, chaque Etat, qui n'a pas le monopole de la violence organisée mais seulement celui de la violence légitime, verrait donc potentiellement à tout instant sa survie menacée.

⁸⁶ K. Waltz, *Man the State and War*, New York, Columbia University Press, 1959.

⁸⁷ Kenneth Waltz est souvent qualifié de néo-réaliste. Chez lui, la notion de « distribution [mondiale] des capacités matérielles des Etats à assurer leur propre sécurité » est un concept-clé dans un monde fondé structurellement sur les rapports de puissances. Evolutive, cette distribution permet d'introduire une dimension historique dans un système pourtant fondé sur le postulat que le constat que « la texture de la politique reste hautement constante, les modèles sont récurrents et les événements se répètent indéfiniment ». Cependant chez Waltz ces évolutions de distribution sont simplement constatées, et non expliquées à l'inverse de chez Gilpin (*Theorie of International Politics*).

⁸⁸ Cf l'article « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales » de R. Aron, pour plus de détails.

puissance en un délai donné ? Ou bien ne s'agit-il que d'optimiser sa propre puissance quitte à se limiter à la recherche d'un strict équilibre pour entre autre ne pas faire peur et éviter une course à la puissance qui serait déstabilisatrice ? Mais un tel raisonnement est-il crédible ? Ne suscitera-t-il pas des comportements de passager clandestin de la part de certaines unités politiques ?

Ou bien au contraire les États seraient-ils pas au contraire des optimisateurs de sécurité ? Ne rechercheraient-ils pas plutôt un certain équilibre des menaces et non un équilibre des puissances ?

Là encore les théories réalistes (ou néo-réalistes) divergent entre elles. D'une part, certains auteurs comme Mearsheimer⁸⁹ considèrent que plus un État est puissant, moins il subira les effets des agressions des autres membres du système interétatique. Et pour se protéger chaque État ne doit compter que sur lui-même⁹⁰ : toute tentative de coopération serait d'emblée vouée à l'échec faute de garantie politique mondiale qui maintiendrait sa crédibilité. Il n'est alors pas possible de fixer une limite à l'appétit de puissance d'un État, pour qui la seule manière d'assurer sa survie réside dans la maximisation de sa propre puissance au détriment de celle des autres. Il s'agit là d'une forme particulière de *réalisme offensif*, par opposition au *réalisme défensif de Kenneth Waltz par exemple*, qui considère que les États ne visent pas tant l'hégémonie la plus complète sur les autres protagonistes du système international, mais bien plutôt la préservation du *statu quo*. Autrement dit, le maintien des rapports de puissance courants, dont on a de bonne chance de penser qu'il autorise la survie des entités étatiques existantes. Dans l'optique du réalisme défensif, les puissances contestataires sont donc rares, et dans l'ensemble les États restent plutôt enclins à privilégier la recherche d'un niveau satisfaisant de sécurité sur l'accroissement indéfini de leur puissance propre, ce qui limite leur propension à prendre des risques inconsidérés. Comme ils ont, d'une manière globale, plutôt intérêt à s'entendre pour préserver le *statu quo*, des comportements coopératifs sont possibles, même si leur émergence n'est en rien assurée : ceux-ci ne remettent aucunement en cause le postulat cardinal du réalisme classique de « rationalité des conduites internationales ». Et l'histoire montre l'existence empirique de coopération interétatique de longue durée, que toute théorie réaliste quelque peu conséquente se doit d'expliquer... Par ailleurs, Waltz pointe du doigt le fait que si les États étaient réellement dans une logique de recherche de la puissance pour la puissance, on observerait un phénomène de ralliement général à la puissance dominante du moment ce qui ne manquerait pas de faire de l'unipolarité la forme la plus communément répandue de structuration du système interétatique. Or cette hypothèse n'est, selon Waltz, historiquement pas vérifiée (Guerre Froide, équilibre européen des XVIII^e à XIX^e, ...).

Puissance et structure idéale du système international

Les théories proches du réalisme et de ses différentes recompositions divergent sur la polarisation idéale de la scène internationale.

- La conception la plus traditionnelle du réalisme, celle de Morgenthau par exemple, permet d'interpréter l'organisation du système interétatique en terme d'équilibre des puissances : Equilibre fluide de plusieurs coalitions qui se font face, évoluant au fur et à mesure de l'inévitable évolution des rapports de puissance internationaux, comme l'illustre la situation historique de l'Europe du concert des nations, où un individu éclairé s'attache à maintenir avec doigté la subtilité d'un « balance of power », en fait souvent

⁸⁹ Cf. J. Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001.

⁹⁰ « Self help »

menacé, mettant au besoin un frein à ses propres aspirations à la puissance que la configuration internationale semblait rendre possible à court ou moyen terme⁹¹.

- Chez le néoréaliste K. Waltz, la conception classique de l'équilibre des puissances⁹² doit s'analyser au travers du prisme du primat de la sécurité. Et c'est l'équilibre bipolaire que cet auteur considère comme la forme la plus stable et la plus achevée d'organisation du système international ; parce que ce n'est que lorsque les puissances dominantes sont au nombre de deux qu'elles maximisent leur sécurité et leur influence sur le monde, en partageant la « cogestion » d'un système inter-étatique équilibré (condominium soviético-américain). Les éventuelles incompatibilités idéologiques entre les deux pôles sont considérées comme impropres à influencer le déroulement réel des jeux de puissance dans un système international qui reste fondamentalement anarchique, donc dangereux.

- Equilibre unipolaire de Gilpin, qui associe au réalisme une conception cyclique de l'histoire internationale tenant grand compte de l'économie, et où la puissance dominante se voit peu à peu déclinante, en particulier du fait, de la surexpansion progressive de ses dépenses de défenses qui permet à d'autres États bénéficiant indirectement des retombées de celles-ci (phénomène de passager clandestin) de croître plus vite.

Puissance et prise de décision

Unipolarité, bipolarité, équilibre multipolaire, la théorie ne donne pas de réponse univoque au problème de la configuration idéale du système international. Qu'en est-il de celui de la prise de décision ? Autrement dit, si l'on admet que l'intérêt national soit intégralement déterminé par des considérations de puissance, la conduite de la politique étrangère de chaque État s'effectue-t-elle éclairée consciemment par les principes que nous avons mis en exergue précédemment, ou bien ceux-ci n'ont-ils pas suffisamment de valeur pratique pour constituer un critère de d'aide à la décision efficace ? Là encore les réponses théoriques divergent.

D'autres questions du même type se posent également. Ainsi, l'acteur politique international doit-il pour être efficace viser consciemment la maximisation ou l'optimisation du rapport de puissance ; ou bien n'est-ce que dans un second temps que l'analyse distingue au travers des méandres et de la complexité du réel le caractère fécond des principes optimisateurs de puissance, qui rendraient intelligibles la réalité internationale et l'expliqueraient *a posteriori* ?

Les décideurs sont-ils suffisamment informés et assez perspicaces pour réellement optimiser la puissance de leur État ? (rationalité limitée) D'autres processus n'y pourvoient-ils pas d'une manière détournée : le principe susmentionné ne serait-il pas valable que par l'effet d'une sorte de « ruse de la raison » ?

Enfin ces principes optimisateurs de puissance disposent-ils, en plus de la capacité de rendre compte de l'évolution du système international, d'une vertu prédictive ? Et si optimisation il y a, sur quelle période de référence s'exerce-t-elle ? Le mois ? Le trimestre ? L'année ? La décennie ?

Les questions sont on le voit nombreuses, et la théorie n'apporte pas de réponses universelles à celles-ci.

Puissance et intérêt national

⁹¹ Même si selon Raymond Aron, la convergence idéologique des pays de la Sainte Alliance aurait en fait beaucoup joué dans la préservation des équilibres délicats de ce concert européen.

⁹² « Si théorie de la politique internationale il doit y avoir, c'est bien la théorie de l'équilibre des puissances » (in Theory of International Politics)

Enfin les questions théoriques portent également sur la manière dont se détermine l'intérêt national :

- Les États ne recherchent-ils que l'optimisation des rapports de puissances ? Ne sont-ils pas enclins à poursuivre d'autres objectifs, complémentaires ? Raymond Aron cite à ce sujet deux autres mobiles généraux : la recherche de la Gloire, et la promotion d'idées qui seraient chères à l'État concerné. Ce qui d'une part affaiblit le côté hyper-rationaliste du réalisme classique, et d'autre part réintroduit, par le biais du facteur idéologique, l'influence de la nature du régime politique d'un État sur son comportement international.
- Mais au fond l'intérêt national doit-il nécessairement se définir en terme de puissance ? Les États ne préféreraient-ils pas optimiser en réalité d'autres caractéristiques de leur situation ? Par exemple conserver le plus de marge de manœuvre possible, optimiser leur sécurité, ou équilibrer les menaces auxquels ils font face ? La substitution de concepts alternatifs au concept de puissance comme grandeur à optimiser ouvre la voie à d'autres paradigmes, proche du (néo-)réalisme mais se distinguant de son orthodoxie.

Les mutations du concept de puissance

L'élargissement des facteurs de puissances

L'élargissement des facteurs de puissances à des éléments nouveaux constitue une piste intéressante permettant de conserver un rôle pivot au concept de puissance en intégrant à la fois les données mondiales contemporaines et permettant de mieux expliquer les changements de configurations du système international, ou mieux encore, mondial.

Cette opération peut s'accomplir par le biais de trois moyens :

- La prise en compte plus précise de la *cyclicité économique* dans un monde où celle-ci devient de plus en plus prégnante. C'est la voie explorée en particulier par Gilpin⁹³, soucieux de sortir de l'a-historicisme de beaucoup de modèles réalistes orthodoxes. Le facteur économique joue un rôle-clé dans l'évolution des rapports de puissance et c'est souvent lui qui explique le déclin des puissances hégémoniques. La surexpansion de puissance crée en réalité des coûts considérables qui peu à peu dépassent largement les avantages retirés de la position hégémonique : ainsi « tout empire périra » et des puissances concurrentes jouent habilement les passagers

⁹³ L'œuvre de Gilpin est novatrice par bien des aspects : elle se présente d'une certaine manière comme la continuation du réalisme classique (de Morgenthau par exemple) par d'autres moyens : la volonté politique des États constitue l'instrument de la mobilisation de leur puissance et de sa transformation en pouvoir. La notion de puissance y est donc très présente, mais redéfinie en un sens plus économique et plus cyclique. De plus, les facteurs de puissance n'étant pas nécessairement convertibles les uns dans les autres – ce qui explique l'existence durable de puissances économiques « non-militaires » comme le Japon ou l'Allemagne, la notion de puissance elle-même doit moins être perçue en terme d'agrégat que de composantes d'un vecteur dont les effets se manifesteraient sur des échiquiers relativement autonomes les uns vis-à-vis des autres. Mais cette analyse emprunte également au néo-institutionnalisme le concept de régime et met l'accent sur les modes de transmissions non-institutionnels de la puissance américaine (multinationales, etc). Cette théorie rend compte de nombreux changements du système mondial depuis la fin de la guerre froide. Il reste à savoir si elle ne tombe sous le coup de la critique dite du « problem-solving ». Trop liée à une situation historique donnée, elle pourrait à terme apparaître comme « faite sur mesure » pour l'expliquer.

clandestins, profitant de la mise à disposition quasi-gratuite du bien collectif que constitue la sécurité mondiale connaissant une croissance qui tendanciellement ne pourra qu'être supérieure à celle de la puissance dominante, ainsi à terme condamnée au rattrapage. Le déclin est donc nécessaire.

- Toujours dans la veine du réalisme dit « hégémonique », et dans la ligne de l'élargissement des facteurs traditionnels de puissance, on peut citer les importants travaux de Joseph Nye, pour qui la notion de puissance est tout autant *capacité à convaincre* que déploiement de facteurs matériels de puissance à visée coercitive. La capacité d'un État à tirer profit du rayonnement de sa culture, son aptitude à modeler la structure du système international selon ses intérêts par des méthodes souples constituent des atouts remarquables qui, sous le nom de *soft power*, viennent compléter les facteurs traditionnels de puissance. Cultiver cette forme alternative de puissance ouvrirait la voie à des stratégies moins coûteuses que l'option de la guerre ou de la menace du recours à celle-ci : économe en ressource matérielle, elle permet le maintien et l'amélioration du capital de légitimité de l'État. Elle permet de faire accepter un leadership réel, mais vécu comme « souple » et « inoffensif », qui entraîne alors spontanément l'adhésion de pans entiers des opinions publiques externes.

- Susan Strange met en lumière les insuffisances de la définition wéberienne et purement relationnelle de la puissance : pour elle, tout aussi importante est la *puissance structurelle* définie comme capacité à façonner les « quatre grandes structures internationales » que sont la *structure de sécurité*, la *structure financière* (contrôle de l'offre et de l'allocation du crédit), la *structure de production* (maîtrise des lieux moyens et contenus des activités créatrices de richesse), la *structure du savoir* (influence sur les idées et les croyances socialement légitimes, contrôle de l'accès aux moyens de stockage et de diffusion de ces mêmes idées).

- Par ailleurs, toujours pour Susan Strange, on assisterait, au États-Unis en particulier, à un phénomène de dépossession de la part institutionnelle de la puissance au profit d'acteurs transétatiques, dont certains resteraient d'excellents ambassadeurs de la puissance dominante (entreprises multinationales). En revanche, pour d'autres acteurs transnationaux, plus obscurs (mafias...) ce déplacement de puissance rimerait en réalité avec une évaporation de l'autorité, créant zones grises et perspectives éventuelles d'un nouveau Moyen-Âge. Cette analyse pose la question de l'applicabilité, en théorie des relations internationales, de la notion de puissance à des unités politiques autres de que l'État. Au cas où celle-ci s'avérerait possible, il serait alors possible de restituer au calcul d'intérêt ses vertus opératoires et de conférer à la modélisation de la scène internationale en terme de puissance une valeur plus générale, transcendant le clivage État / acteur non-étatique.

Une nouvelle conceptualisation de la notion de puissance

Une manière d'analyser la puissance à l'époque contemporaine pourrait être de conceptualiser celle-ci à l'aide de la notion de *spectre*⁹⁴. Les puissances étatiques traditionnelles, présentes dans quasiment tous les domaines de la puissance : économique, militaire, démographique, culturelle, seraient alors qualifiées de puissance à *large spectre*. Mais ces spectres ne seraient pas plats, du fait bien sûr de ce que certains États s'appuient principalement sur l'économie et le facteur militaire (EU) alors que d'autres, économiquement déficients (URSS), ont plutôt fait fond sur la puissance militaire

⁹⁴

Il s'agit là d'une conceptualisation propre à l'auteur de cet article (C. Lebas.)

et la puissance symbolique de l'idéologie (le succès du communisme et du pacifisme pendant la guerre froide). D'autre part les États modernes possèdent un certain nombre de *vulnérabilités* qui sont autant de failles de leur puissance globale, représentables comme telles dans les diagrammes de puissance que l'on pourrait établir à l'aide de cette notion de spectre. L'aversion aux pertes humaines nationales constitue pour les puissances occidentales une vulnérabilité de ce type, tout comme la sur-sensibilité⁹⁵ des opinions publiques aux questions éthiques de niveau tactique (scandale d'Abou Graïb) du fait de l'emballage médiatique potentiel présentant un profil « chaotique » provoquée par la combinaison « explosive » entre médias horizontaux et verticaux. La sur-sensibilité des opinions occidentales au terrorisme se représente également par une telle faille, étroite, dans le spectre de la puissance de ces États. Inversement les acteurs non-étatiques pourraient être vus comme des « puissances » à spectre très étroits (ou puissances « spécialisées »), à condition que leur existence soit suffisamment pérenne pour mériter ce qualificatif. Incapables d'aligner des forces militaires dignes d'une puissance étatique sans aucunement constituer des puissances économiques, certains groupes terroristes comme Al-Qaïda, certains mouvements comme le Hezbollah, peuvent être conceptualisés comme des puissances démunies dans la plupart des échiquiers de la puissance traditionnelle, excepté dans des domaines très spécialisés. Ainsi Al Qaïda peut être considérée comme une puissance à spectre très étroit capable d'organiser des attentats « créatifs » et inattendus, tout en cultivant l'aptitude à survivre de manière relativement furtive à l'échelle mondiale en utilisant astucieusement les nouvelles technologies pour renouveler ses équipes à un rythme supérieur à celui des arrestations. Ce concept de puissance « spécialisée », ou à « spectre étroit » permettrait également d'intégrer les ONG comme Amnesty internationale ou encore les grandes multinationales de type General Motors,...dans le calcul réaliste. Il permet également de confronter visuellement le profil d'un acteur politique quelconque avec celui de la configuration stratégique auquel il est confronté, et d'en déduire ses chances de succès et éventuellement, si la configuration stratégique auquel il est confronté est pérenne, le type de conversion des facteurs de puissances qu'il doit opérer pour être plus performant.

Conséquences autoréalisatrices de l'influence intellectuelle du concept de puissance

Comme outils essentiel d'analyse et instrument de prise de décision, la notion de puissance privilégie certains modes de raisonnement, et modifie l'image que nous avons de la réalité internationale : le concept de puissance tire une partie de sa valeur du fait qu'il constitue un modèle, une représentation, un système de croyances partagées qui par lui-même concourt à le constituer comme concept opératoire. Par sa présence dans les raisonnements des décideurs, dans les analyses délivrées par les « leaders d'opinion » en matière de politique internationale, cette notion possède une existence au moins « idéelle » : elle influe *de facto* sur le cours des événements et a parfois des effets auto-réalisateurs. Ainsi le fait d'interpréter les rapports mondiaux en terme de puissance accrédite l'idée – en réalité très approximative – qu'il existe une hiérarchie bien établie des puissances, et que cette « grandeur » permet d'anticiper et de prendre des décisions optimales pour un État plongé dans une configuration stratégique donnée. Cette croyance induit également les États à se penser en terme de puissance, à se situer dans une hiérarchie des puissances⁹⁶ – toujours illusoire et pourtant pourvue de signification – et à se fixer pour objectif de politique étrangère la progression dans celle-ci. Et ce, quelles que

⁹⁵ Par comparaison au passé

⁹⁶ Comme en témoigne l'esprit des classements et annuaires géopolitiques divers qui fleurissent chaque année, établissant des classements statistiques évaluant les puissances démographiques, économiques, industriels, ou militaires au niveau mondial, à l'aide d'indicateur plus ou moins sophistiqués (du PIB global à l'indice de développement humain, en passant par l'évaluation de la performance du complexe militaro-industriel)

soient les zones d'ombres que recèle la notion de puissance, et les indispensables précautions à observer lors de son usage. Elle encourage enfin les États à faire œuvre de puissance, et à manipuler à bon escient les attributs de cette dernière. Pour toutes ces raisons, et malgré ses faiblesses ou ses ambiguïtés, on peut affirmer que la notion de puissance structure *de facto* le champ des relations internationales.

Le concept de puissance ne prédispose-t-il pas la théorie à achopper sur l'écueil du « *problem solving* » ?

Le concept de puissance constitue à la fois une *description* de la situation politique d'un État dans son environnement international, un *outil stratégique de prise de décision* pour les États et un *instrument de communication politique* placé dans leur main : grand est le risque que, par le biais de diverses influences, les théories de la puissance puissent être analysées comme des émanations du contexte politique dans lequel elles ont été élaborées, constituées « *ad hoc* » pour faire face à certains problèmes. La proximité entre le milieu universitaire américain et l'élite politique de ce pays aggrave encore la probabilité d'occurrence de ce phénomène. Il s'agit là d'un obstacle épistémologique récurrent en théorie des relations internationales. Ce trait particulier de la matière est l'un de ceux qui ne rendent pas aisés sa constitution en discipline universitaire autonome prétendant à un statut scientifique.

Conclusion :

On observe en réalité une tension entre ce que devrait être le concept de puissance pour être véritablement opérationnel, et ce qu'il est réellement. L'existence de jeux coopératifs, les bornes que la nature a fixé à la rationalité humaine, l'information nécessairement imparfaite dont dispose le décideur, ainsi que l'inévitable indétermination du rapport des puissances dans les situations réelles créent un analogue de ce qui est qualifié de « frictions » chez Clausewitz, c'est-à-dire un *écart* entre *concept pur* et *réalité*. De même, la nécessité de prendre en compte les délais de mobilisation des puissances des divers protagonistes vient perturber le libre jeu des puissances tel que l'on pourrait se l'imaginer théoriquement.

Si, prolongeant et actualisant la réflexion Aronienne sur la puissance – dont l'inspiration clausewitzienne a été mise en évidence, en particulier par Christian Malis – on tentait de conceptualiser de manière serrée la notion de puissance, à la fois dans l'universalité de son essence comme dans le visage qu'elle présente historiquement – en particulier à l'époque contemporaine – on pourrait proposer de distinguer entre *puissance vraie* ou *essence de la puissance* et *puissance réelle*.

Il serait ainsi loisible de concilier cette tension entre le réel et le concept qui semble être la clef de la compréhension effective de cette notion, introduisant alors peu à peu les différents niveaux de contrainte qu'impose la réalité sur les formes effectives de la puissance, au fur et à mesure de son « incarnation »⁹⁷.

Ainsi, dans son essence, la puissance, grandeur mesurable permettant d'instituer un hiérarchie non-ambigüe des États (possibilité d'y établir une relation d'ordre), s'insérerait dans un système obéissant aux hypothèses du réalisme offensif : la politique extérieure de chaque État, réduite aux décisions prises par un individu omniscient et pleinement rationnel, serait strictement déterminée par la maximisation de la puissance de chaque unité politique. Comme chez Waltz, les préférences internes, individuelles ou collectives, seraient indifférentes au plan de l'analyse des relations internationales : immergés dans

⁹⁷ Il s'agit là aussi d'une conceptualisation propre à l'auteur de l'article, (C. Lebas)

un système international fondamentalement hostile et caractérisé par la menace permanente de la guerre, les États n'auraient point d'autres solutions que de maximiser coûte que coûte leur puissance, toute velléité de coopération interétatique étant par principe non-crédible et donc irrationnelle. En bref, dans ce monde théorique caractérisé par le *choc des puissances à l'état pur*, n'aurait droit de cité qu'égoïsme et « loi du plus fort ».

Dans la réalité un certain nombre de facteurs viendraient modérer cette vision théorique de puissance. Incarnée dans le substrat du système international réel, cette puissance se prêterait en fait à des jeux d'équilibre où la stratégie des acteurs consisterait à l'optimiser plutôt qu'à la maximiser. Il y aurait toujours lieu de distinguer entre puissance défensive (capacité à répondre à une agression par exemple) et offensive (exemple inverse de la capacité à mener une agression). Non-susceptible de fournir la base d'une classification rigoureuse des États, et toujours relative, la Puissance Réelle ne serait ni pleinement mesurable, ni séparable du contexte dans lequel elle opère. Même la confrontation à l'Autre en situation de crise ne fournirait qu'une évaluation éphémère, trop liée à une configuration particulière, qui par ailleurs transforme toujours le rapport de force évalué. Toujours vulnérable, la Puissance Réelle pourrait être représentée sous forme de spectre « thématique » selon le type de capacité mise en jeu. Elle intégrerait alors non seulement des éléments *matériels* (démographie économie, force militaire) mais aussi *psychologiques* (rôle des représentations et perceptions mutuelles). Elle se déclinerait en particulier en terme de « *soft power* ». Le concept de puissance pourrait ensuite être élargi au cas des acteurs non-étatiques. Ces derniers pourraient alors, moyennant certaines adaptations du concept de puissance, retrouver pour le meilleur ou pour le pire une place dans la logique de type « réaliste » de calcul d'intérêt. Avantage non négligeable, car c'est précisément cette logique calculatoire qui fonde la méthode dont se réclament de nombreux praticiens des relations internationales, lorsqu'ils sont invités à décrire ce qu'ils pensent être les mobiles de leur action internationale.

Orientation bibliographique :

Aron (Raymond), *Paix et guerre entre les nations* (1962), Paris, Calmann-Lévy, 8ème éd., 1984.

(Voir aussi l'article « *Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales* » du même auteur)

Gilpin (Robert), *War and Change in World Politics*, Cambridge University press, 1981.

Mearsheimer (John), *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001.
Morgenthau (Hans), *Politics Among Nations. The Struggle for Power and peace* (1948), New York, MacGraw-Hill, 7ed. Revue par K Thompson et D; Clinton, 2005.

Niebuhr (Reinhold), *Moral Man and Immoral Society* (1932) New York, C. Scribner's 1947.

Waltz (Kenneth), *Man the State and War*, New York, Columbia University Press, 1959.

Pour une présentation des différentes écoles de pensée en théorie des relations internationales, on pourra consulter les manuels suivants :

Battistella (Dario), *Théorie des relations internationales*, 2ème éd., Presses de Sciences-po, 2006.

COLOMBAN LEBAS

Directeur de recherche au CEREMS, Colomban Lebas est également chercheur associé au centre de géostratégie de l'ENS – Ulm et co-responsable du séminaire de géopolitique de l'ENS. Il est par ailleurs directeur scientifique d'Europanova, mouvement européen visant à favoriser l'apparition d'un véritable débat sur les questions européennes et conseiller spécial au CICDE . Maître de conférence à Sciences-po Paris (cours de pensée stratégique), il enseigne également à Paris I et à l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris.

Spécialiste de la relation transatlantique, des questions de défense et des problématiques européennes, il collabore régulièrement avec la Fondation Robert Schuman.

Quelques publications récentes :

« Une défense globale « par et pour » une Europe plus prospère » (en collaboration avec Gérard Dréville et Christian Houdet, Collection des chercheurs militaires, édition des Riaux, 2005).

Politique Etrangère (avec Elvire Fabry) : Trois Scénarii pour une PESD, avril-juin 2005.

Défense Nationale : Splendeurs et misères du Traité de Non-Prolifération, décembre 2006.

Grandeurs et défis de la restauration de la paix dans les opérations militaires contemporaines

Par Colomban Lebas

Bien souvent, par le passé, l'issue d'une guerre se jouait sur la capacité à tirer parti habilement d'un rapport de force numérique et matériel qui pouvait ou non être favorable, mais qui restait aisément évaluable. La manière d'utiliser les armements ou d'organiser les troupes, l'ordonnancement des opérations, l'habileté du chef à exploiter au mieux les opportunités de la situation tant géographiques que stratégiques déterminaient *grosso modo* les chances que l'on avait de vaincre.

Les considérations psychologiques n'étaient certes pas absentes du calcul stratégique : la capacité à galvaniser ses hommes autour d'objectifs ambitieux mais atteignables - que ce soit par l'exaltation du nationalisme ou par tout autre moyen - constituait un facteur déterminant de succès. Mais il était bien rare que l'effet politique d'une victoire puisse être dénaturé par des événements locaux que les militaires qualifient de « tactiques ». La recherche de la légitimité existait naturellement, pour fédérer les énergies dans son camp et semer le trouble chez l'adversaire, mais elle ne primait que rarement sur les facteurs militaires ou d'ordre technique lorsque l'on s'essayait à élaborer une stratégie gagnante.

Or aujourd'hui on ne peut que constater l'exacerbation considérable des enjeux éthiques dans la conduite des relations internationales en général, et en particulier dans celle des affaires militaires. Cette dernière va de pair avec l'émergence d'une opinion publique mondiale intéressée par la politique étrangère et particulièrement attentive aux dilemmes éthiques liés aux questions internationales, à l'inverse de ce que stipule une certaine version de la théorie réaliste des relations internationales.

« Les questions éthiques, souvent instrumentalisées, jouent aujourd'hui un rôle souvent spectaculaire sur la scène internationale »

De tout côté l'on se réclame du Bien – voire de Dieu – pour justifier son combat. Plus généralement, l'action militaire internationale ne semble de moins en moins pouvoir se passer du recours à la vertu rédemptrice d'un argumentaire moral, fût-il artificiel. Si les Américains sont allés en Irak ce serait parce que l'ancien régime de Bagdad était profondément immoral ; c'était parce que l'on conjecturait – à tort – que ce dernier détenait des armes de destructions massives, c'était aussi parce que l'on jugeait nécessaire d'importer la démocratie dans la région proche et moyen-orientale pour rendre le monde plus sûr et maximiser les chances de survie de l'idée même de démocratie... Lorsqu'Al Qaida frappe, cette dernière prétend agir au nom d'une morale qui s'imposerait de faire le salut des hommes malgré eux en répandant – serait-ce par la terreur – la forme d'islam qu'elle considère comme étant la plus pure.

Or, si l'aventure iraquienne a échoué c'est en partie à cause de la faiblesse des motifs qui avaient été avancés pour sa légitimation. Et comme de juste, la perception d'un enlèvement durable des Américains dans ce dernier conflit coïncide avec l'éclatement du scandale des traitements dégradants pratiqués à Abou Graib : événement d'ordre tactique

au plan militaire ; mais événement tout à fait considérable au plan éthique et symbolique. Les anticipations quant à l'issue du conflit en seront très significativement affectées ! C'est que les médias forment aujourd'hui une caisse de résonance qui, par des phénomènes relevant de la théorie du chaos, démultiplient l'effet politique de certains faits, tout en passant d'autres sous silence. Souvent, la logique de l'émotion l'emporte, et c'est un jeu complexe qui se dessine entre les acteurs très divers (ONG, militaires, groupes armés, factions terroristes ou fondamentalistes) qui aujourd'hui occupent les théâtres d'opération : celui-ci a pour objet la communication et la diffusion la plus massive possible de leur représentation du conflit, c'est-à-dire de leur « vérité ». Et sur ce nouveau champ de bataille virtuel, nos adversaires ne sont pas toujours les moins habiles ! Ainsi, les mouvances religieuses les plus extrémistes se sont appropriées avec une facilité considérable les techniques décentralisées de diffusion d'information (sites internet islamistes, blogs, ...). Et parallèlement, les démocraties occidentales sont très attendues sur la question des droits de l'homme. Dans ce combat sans merci, la très grande asymétrie entre les techniques utilisables par l'un ou l'autre des camps est frappante. De même la sensibilité aux pertes est-elle très contrastée selon l'identité de l'acteur qui en est affecté.

« La construction, l'entretien ou la restauration d'un capital de légitimité semblent être devenus des nécessités vitales »

Ainsi la construction, l'entretien ou la restauration d'un capital de légitimité semblent être devenus à l'heure actuelle une nécessité vitale pour les puissances occidentales. Leurs armées en sont bien conscientes. C'est aujourd'hui dès la phase amont de la planification stratégique que l'on prend en compte l'établissement et le maintien de ce type de « capital ».

Pour qu'une opération soit considérée comme légitime, il faut en effet que les motifs d'intervention apparaissent comme suffisamment fondés (on peut parler de « légitimité *ad bellum* »). Mais il faut également que la conduite du combat apparaisse irréprochable : c'est la « légitimité *in bello* ». La définition d'un mandat clair pour l'opération, l'action en coalition sous mandat de l'ONU, ainsi que de l'édition de règles d'engagement suffisamment précises sont quelques conditions qui contribuent notablement à l'établissement et au maintien de ce capital de légitimité.

Mais attention ! En aucun cas cette légitimité ne doit être confondue avec la légalité – même si habituellement l'une et l'autre se renforcent ! Que l'on se rappelle l'exemple du Kosovo, où des forces occidentales de l'OTAN ont été déployées pour des raisons honorables et avec des résultats positifs, mais cependant sans mandat initial des Nations-Unies.

De même, sous peine de d'entamer significativement la crédibilité des armées occidentales, il nous faut prendre garde à ce que la nécessaire imposition de règles strictes d'engagement ne conduise cependant pas à l'inhibition de l'action. La gestion des opérations extérieures constitue donc une matière extrêmement complexe, qui place souvent le décideur face à de nombreux dilemmes qu'il doit résoudre avec célérité.

La capacité à « restaurer de la paix », une nouvelle fonction de la défense pour un futur livre blanc ?

Que conclure de ces quelques considérations ?

Tout d'abord, lors d'un conflit ou d'une intervention extérieure, la recherche de la légitimité et les moyens qui y conduisent ne doivent plus être vécus aujourd'hui comme des contraintes limitant le spectre de l'action, mais comme la condition incontournable de l'efficacité de l'usage de la force. Toute action envisagée doit donc simultanément être examinée à l'aune de ses effets militaires et éthiques.

D'autre part, il nous faut améliorer la coordination des actions menées par tous les ministères impliqués dans la gestion de ces crises, au sein des Etats et entre les partenaires d'une coalition. Ceci constitue une priorité majeure pour l'avenir. Il en est de même de l'articulation des actions publiques avec celles des acteurs privés qui opèrent sur le terrain. L'optimisation du capital de légitimité d'une coalition est à ce prix.

Enfin il convient de tirer toutes les conséquences du fait que la capacité à « restaurer la paix » constitue le principal critère de succès des missions contemporaines. Devenue une ardente obligation, cette capacité pourrait constituer avec profit – dans un futur livre blanc – une cinquième « fonction » de la défense. On renforcerait ainsi significativement le capital de légitimité de l'institution militaire elle-même ! Mais l'on rassemblerait aussi, symboliquement, les initiatives, nombreuses mais éparses, qui ont été prises au fil des ans pour optimiser la légitimité *de* et *lors de* nos opérations. Une telle mesure nous aiderait sans nul doute à affronter avec succès les défis de l'intervention extérieure au XXIème siècle.

La réforme de l'Organisation des Nations unies

Par Sabrina Gaber
chercheur associé au CEREMS

L'Organisation des Nations unies a été créée en 1945 dans le sillage de la Deuxième Guerre mondiale pour assurer la paix et la sécurité mondiale. Composée à l'origine de 51 États membres, l'ONU en compte à l'heure actuelle 191. Malgré son objectif universaliste, l'Organisation se heurte à des obstacles idéologiques, financiers et bureaucratiques, qui paralysent l'efficacité du système. L'ONU ne cesse de se remettre en cause, de se réformer et de s'adapter aux nouvelles conditions internationales. Pourtant, la réforme institutionnelle reste bloquée, en raison d'intérêts divergents parmi les membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Royaume-Uni, Russie et États-Unis). En l'absence de leur accord unanime, aucune modification de la Charte ne peut être effectuée. La mise en œuvre des opérations de maintien de la paix (OMP) reste, en outre, entre les mains du Conseil. Par conséquent, le déploiement rapide des Casques bleus dépend des cinq membres permanents, lesquels risquent de ne pas être d'accord sur l'importance stratégique des situations de conflit. Aussi les OMP constituent-elles un site de contestation idéologique entre les cinq membres privilégiés. Dans le cas où l'Organisation intervient dans une zone de conflit, elle rencontre, par ailleurs, des problèmes de nature opérationnelle et logistique, dus à la complexité des conflits contemporains. Les OMP favorisent ainsi, dans les années 1990, une approche musclée pour surmonter les difficultés rencontrées sur le terrain. Or, l'emploi de la force militaire coercitive ne parvient pas toujours à la paix ; le recours aux armes peut même exacerber un conflit existant. Le succès des OMP résiderait dans un haut niveau de communication entre les acteurs impliqués, une coopération civilo-militaire développée, des stratégies contextuellement appropriées, le déploiement ponctuel des effectifs compétents, le soutien financier de la communauté internationale, etc. La question se pose ainsi: l'ONU, telle qu'elle existe actuellement, est-elle capable d'assurer le maintien de la paix dans toutes les situations de conflit qui traversent le monde ? Pour nous, les conflits contemporains dépassent les compétences immédiates de l'ONU. Le recours au secteur privé, plus précisément aux sociétés militaires privées (SMP), se présente comme une condition nécessaire afin d'assurer des réponses rapides.

Afin de nous aider dans notre réflexion, il importe dans un premier temps de faire un rappel historique de l'évolution de l'Organisation et d'indiquer les fonctions ainsi que les critiques majeures du Conseil de sécurité. Ensuite, il nous sera utile d'étudier les OMP de l'après-Guerre froide, en soulignant le développement stratégique de celles-ci face aux nouvelles conditions de l'ordre multipolaire actuel. Nous aborderons en particulier les opérations menées en Somalie et en République démocratique du Congo. Nous nous interrogerons enfin sur le « mercenariat entrepreneurial », fruit de la mutation stratégique des années 1990 et de la mondialisation, comme partenaire potentiel des Nations unies en matière de maintien de la paix.

Les Nations unies de 1945 à nos jours : une organisation démocratique ?

Depuis son adoption, la Charte des Nations unies n'a été modifiée qu'à trois reprises :

- a) le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale amenda les articles 23, 27 et 61 de la Charte et ordonna le premier élargissement du Conseil de sécurité, lequel passa de onze à quinze membres ;
- b) le 20 décembre 1965, l'Assemblée générale réforma l'article 109 ; il s'agissait là de la procédure de la convocation d'une conférence générale aux fins de révision de la charte ;
- c) enfin, le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale amenda l'article 61 pour élargir le Conseil économique et social (ECOSOC) de 18 à 27 membres.

L'Organisation demeure ainsi largement inchangée depuis 1945, gardant une structure pseudo-hiérarchique qui privilégie le Conseil de sécurité. Ce dernier détient en effet l'essentiel du pouvoir sur les activités des Nations unies, contredisant ainsi le principe d'égalité souveraine des Etats membres. Le Conseil de sécurité est seul compétent pour constater la violation par un Etat de ses obligations en matière de la paix et de la sécurité. Il est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence (article 2), se réunissant sur convocation de son président. Le Conseil de sécurité peut adopter des recommandations, des décisions de nature économique-politiques (article 41 de la Charte) ou concernant des actions militaires (article 42). Aux termes de la Charte, tous les Membres de l'ONU acceptent et appliquent les décisions du Conseil.

La composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité

L'organe est composé de cinq membres permanents avec le droit de veto et de dix membres non-permanents, lesquels sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans non-immédiatement renouvelable (article 23 de la Charte). Trois d'entre eux doivent être des pays africains, deux des pays asiatiques, deux de l'Amérique latine, deux autres du groupe Europe occidentale autres pays (c'est-à-dire Canada et Océanie) et un d'Europe orientale. Les membres actuels sont : l'Afrique du Sud, la Belgique, le Congo (République du), le Ghana, l'Indonésie, l'Italie, le Panama, le Pérou, le Qatar et la Slovaquie.

La présidence mensuelle du Conseil de sécurité échoit, à tour de rôle, à ses membres selon la règle de l'ordre alphabétique anglais du nom du pays. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 au moins des 15 membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également, parmi lesquels doivent figurer les cinq membres permanents. C'est la règle de l' « unanimité des grandes puissances », souvent appelée droit de veto.

Le Conseil de sécurité et le processus de réforme

Afin de modifier la Charte, une conférence générale devra être convoquée suite à un vote des 2/3 des membres de l'Assemblée générale et de neuf membres quelconques du Conseil de sécurité. Ensuite, un amendement ne sera adopté qu'après la ratification par les 2/3 des membres de l'ONU, dont les cinq membres permanents du Conseil (article 108).

Les critiques principales

B1. Le pouvoir exceptionnel des cinq membres permanents

Les critiques majeures du système en place concernent à la fois le manque de représentativité du Conseil et son incapacité à agir efficacement dans sa mission de maintien de la paix. Depuis les années 1960, les pays en développement représentent la

majorité des États membres de l'ONU. De ce fait, ils réclament une modification de la composition du Conseil de Sécurité afin d'y être plus équitablement représentés. Par ailleurs, ils revendiquent la revitalisation de l'Assemblée générale et la promotion de la coopération multilatérale pour le maintien de la paix.

Quant à l'inefficacité de l'action du Conseil, il s'agit là d'une critique du pouvoir excessif accordé aux cinq membres permanents d'empêcher l'adoption d'une décision. Souvent, l'action du Conseil est dictée par les intérêts économique-politiques des cinq membres permanents. Il se peut donc que les conflits dans les régions pauvres du monde, sans importance géopolitique particulière pour tous les membres permanents, soient ignorés. Le Conseil se montre par ailleurs impuissant face à l'action militaire indépendante des membres permanents. Par exemple, il est difficile d'imaginer que le Conseil de Sécurité puisse ordonner les États-Unis de mettre fin à l'état de non-droit appliqué aux prisonniers de Guantanamo, ou qu'il condamne la Chine pour ses multiples violations des droits de l'Homme.

Lorsque le Conseil de Sécurité décide d'intervenir dans une situation de conflit, il est généralement trop tard pour éviter des actes de violence. L'ONU se trouve ainsi dans une position d'observateur impuissant. Par ailleurs, les interventions américaines en Afghanistan et en Irak, non autorisées par le Conseil de Sécurité, mettent en cause la crédibilité des Nations unies, tout en montrant la volonté unilatéraliste de l'Administration Bush. Dans le cadre de la « guerre contre la terreur », le gouvernement américain se permet en effet de détourner l'autorité de l'Organisation afin d'avancer son propre agenda. Aussi la question se pose-t-elle de savoir si l'Organisation, quasiment inchangée dans ses structures et ses modes de fonctionnement depuis 60 ans, est capable de faire face aux défis actuels et de se faire respecter sur la scène internationale comme un acteur multilatéral et efficace.

Une crise financière

En outre, l'ONU se trouve face à une crise financière car certains États membres ne paient pas leur cotisation. Les États-Unis, le donateur le plus important, ont déjà refusé à plusieurs reprises de financer les activités de l'Organisation, paralysant ainsi le fonctionnement de l'ONU. Les États membres les plus puissants, dont les États-Unis, ne veulent pas par ailleurs modifier le système de financement actuel, ayant peur de perdre leur influence politique sur l'Organisation et ses États membres. Nous sommes alors amenés à étudier les tentatives récentes de démocratiser l'ONU dans le but de réaffirmer sa légitimité.

Les tentatives de réformes structurelles : un effort de revitaliser le système onusien

Propositions de réforme : 1996-2004

Malgré de multiples propositions pour démocratiser l'ONU, le processus de réforme demeure paralysé. En 1996, Boutros Boutros-Ghali a lancé un premier projet de réforme avec la publication de trois agendas (*Agenda pour la paix, Agenda pour le développement, Agenda pour la démocratisation : A/51/761*) qui restent sa contribution essentielle à la doctrine de la diplomatie préventive. *Un agenda pour la paix* est un document symbole qui marque le retour de l'ONU sur la scène internationale et sa volonté de jouer un rôle dirigeant en ce qui concerne le maintien de la paix. Dans la « Déclaration du Millénaire » adoptée au Sommet du Millénaire les 6-8 septembre 2000, les États membres se sont engagés à « *redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de Sécurité sous tous ses aspects* ». En 2002, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a mis en place un groupe chargé de rédiger un rapport sur la question de la réforme de l'ONU dans son ensemble. Ce groupe de travail a rendu son rapport à

l'Assemblée générale le 4 décembre 2004. Le rapport propose d'élargir le Conseil de Sécurité, en tenant compte de certains critères, notamment :

- « associer davantage à la prise de décision ceux qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans financier, militaire et diplomatique (...) »
- « faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres, et en particulier du monde en développement ».

L'état d'avancement actuel

À l'occasion du 60^e anniversaire de l'Organisation, le Secrétaire général a présenté un programme de réformes synthétisant toutes les tentatives précédentes. Le programme est orienté autour de trois axes :

1. La revitalisation de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Un agenda renouvelé devrait permettre à l'Assemblée générale de devenir un organe de décisions effectif, exerçant plus de responsabilités qu'auparavant. L'ECOSOC, organe analytique et normatif sur les aspects économiques et sociaux des menaces à la sécurité, doit créer un dialogue interactif avec la société civile pour devenir un forum de développement et de coopération multilatérale. En matière de promotion des droits de l'homme, le triptyque paix, développement et démocratie est souligné comme une condition nécessaire pour atteindre l'objectif du respect des droits de l'homme. Le Secrétaire général propose de transformer l'actuelle Commission des droits de l'homme, composée de représentants d'États, en « Conseil des droits de l'homme » constitué d'élus.

2. L'élargissement du Conseil de sécurité à 24 membres, en proposant deux formules possibles : l'entrée éventuelle de six nouveaux membres permanents sans droit de veto, et de trois membres non permanents ; ou l'entrée de neuf nouveaux membres non permanents, avec des modifications des règles du vote majoritaire. Les deux modèles impliquent une répartition des sièges entre les quatre zones géographiques : Afrique, Amérique, Asie et Pacifique, Europe. La question du vote reste un défi dans la réforme du Conseil de sécurité, car les cinq membres permanents ne seraient pas prêts à s'en dispenser ou d'accorder ce privilège aux nouveaux prétendants.

3. La création d'une « Commission internationale pour la construction de la paix », un organe novateur chargé d'identifier les États qui risquent de s'effondrer, et d'organiser une « assistance pro-active » afin de prévenir les situations critiques et d'alimenter les efforts de la communauté internationale dans la promotion de la paix. Le Secrétaire général réaffirme que la force ne doit être utilisée qu'en dernier recours, et après décision du Conseil de sécurité. Le rapport tente en outre de proposer une définition du terrorisme : « Tout acte qui a pour objet, par sa nature ou par son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire. »

Compte-tenu de ces nombreuses tentatives de réforme, la démocratisation de l'ONU apparaît à certains observateurs comme une priorité absolue. Pour ceux-là, il s'agirait de rééquilibrer les pouvoirs entre les organes, notamment entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de réviser le droit de veto et de repenser la prévention ainsi que la gestion des crises.

La réforme stratégique en matière de maintien de la paix : l'évolution des OMP et les enjeux contemporains

1948-1989, les opérations « traditionnelles »

Le concept d'opérations de maintien de paix (OMP), ou *peacekeeping missions*, qui ne figure pas dans la Charte des Nations unies, a fait son apparition pendant la

Guerre froide. Les OMP de 1^{ère} génération, dites « traditionnelles », caractérisent la période entre 1948 et 1989. Elles sont souvent établies suite à des conflits interétatiques, avec l'assentiment des Etats parties au conflit. Ces OMP sont composées, le plus souvent, de légers contingents essentiellement militaires, faiblement armés, provenant la plupart du temps de « petits » États. Sous mandat militaire, ces opérations sont chargées de vérifier le respect d'accords de cessez-le-feu en attendant la conclusion de traités de paix, de surveiller les retraits de troupes ou de patrouiller les frontières et les zones démilitarisées, établir des zones tampon entre les forces ennemies, etc. Des OMP de ce type ont été entreprises, par exemple, en 1956 à Suez, par l'établissement de la force d'urgence des Nations unies (FUNU), puis au Congo lors des événements de 1960-1965 (ONUC) ; à Chypre en 1964 (UNFICYP) ; au Proche-Orient en 1973 (FUNU 2), au Liban en 1978 (FINUL)...

Les années 1990, les opérations de « deuxième génération » : imposer la paix

Suite à la fin de la Guerre froide, les OMP connaissent une double mutation en ce qui concerne leur objet et les moyens utilisés. Jusque-là limitées aux conflits interétatiques, les OMP dites de deuxième génération s'étendent désormais aux conflits internes, aux guerres civiles, religieuses ou ethniques. Ces conflits sont généralement conduits non pas par des armées régulières, mais par des bandes plus ou moins organisées et contrôlées. Ils affectent, avant tout, les populations civiles, produisant un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées. Enfin, les conflits de l'après-Guerre froide se caractérisent en général par l'effondrement des institutions de l'Etat telles la police et la justice, ce qui mène à la paralysie des pouvoirs publics et au désordre civil. Face à de telles conditions, le maintien de la paix devient plus complexe, plus onéreux et plus dangereux qu'auparavant ; l'ONU est appelée à entreprendre des tâches d'une diversité sans précédent, nécessitant une coopération civile-militaire novatrice. Les OMP de deuxième génération sont en effet de nature polyvalente, englobant la gestion administrative, la reconstruction des infrastructures, le déminage, la protection des droits de l'homme, la promotion de la démocratie, l'assistance électorale, l'aide humanitaire, le rapatriement des réfugiés, etc. On constate ainsi une consécration vigoureuse du « droit d'ingérence » et une réelle imposition de la paix dans les OMP de deuxième génération. L'objectif n'est plus de contenir une situation dans l'attente d'un règlement politique mais d'aider les parties adverses, sans parfois leur consentement, à s'orienter vers la réconciliation politique et la reconstruction. Au maintien de la paix s'ajoute ainsi la consolidation de la paix. Aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité assument-ils un rôle dirigeant, se mettant à l'avant-scène du règlement des conflits. Le Conseil développe par ailleurs une conception extensive de la notion de « menace contre la paix » (ch. VII), affirmant qu'une violation massive des droits de l'homme dans l'ordre interne constitue une telle menace et justifie une intervention armée.

Quant aux moyens, le Conseil favorise désormais des opérations plus musclées, autorisant l'usage de force offensive sous le chapitre VII de la Charte. En effet, les conditions précaires dans lesquelles les forces de maintien de la paix devaient exécuter leur mandat ont rendu nécessaire un renforcement de l'armement ainsi qu'un assouplissement des règles d'utilisation de celui-ci. Les opérations prennent dès lors une tournure davantage coercitive sur le plan politique et davantage militaire sur le plan opérationnel. Dans les années 1990 le Conseil de sécurité a autorisé à sept reprises le recours à la force : en Iraq (1991), en Bosnie (1992), au Somalie (1992), en Haïti (1994), au Rwanda (1994), au Zaïre (maintenant la République démocratique du Congo) (1996) et en Albanie (1997). Or, de telles opérations militairement coercitives, ayant pour but de persuader ou de convaincre les parties belligérantes d'arrêter les combats et de rétablir la paix, n'ont pas toujours abouti à un résultat convaincant, notamment en Bosnie et au Somalie. De ce fait, certains commentateurs considèrent que l'ONU ne devrait pas s'immiscer dans des conflits internes quand les différentes parties du conflit ne donnent pas leur assentiment à une intervention internationale (un critère traditionnel du

peacekeeping). En effet, ces détracteurs dénoncent l'efficacité du *peace enforcement*, ou l'introduction de mesures coercitives sans l'assentiment des parties du conflit.

Le rapport Brahimi et la militarisation des OMP

En somme, avec l'après-Guerre froide se dessine une période nouvelle dans le maintien de la paix, marquée par l'usage de la force (offensive) dans le contexte de conflits internes ou régionaux. Ce développement rend ambiguë la distinction traditionnelle entre la guerre et le maintien de la paix, ce qui suscite les critiques de la communauté internationale ainsi qu'un débat sur l'orientation stratégique de l'ONU. Par conséquent, Kofi Annan, a demandé en 1999 à un groupe d'experts internationaux d'élaborer un rapport sur les conditions d'une réforme des OMP de l'ONU. Le rapport du Groupe, connu sous le nom de Rapport Brahimi, d'après le Président du Groupe, Lakhdar Brahimi, conseiller du Secrétaire général, a été publié en août 2000. Le rapport souligne le décalage qui peut exister entre les ambitions du Conseil de sécurité et les moyens effectifs mis à la disposition de l'Organisation, actuellement insuffisants pour faire face à la complexité des conflits contemporains. Le rapport identifie par ailleurs vingt priorités stratégiques, notamment : la nécessité d'une action préventive, la nécessité de normes de déploiement rapide, la nécessité d'une doctrine « robuste » et la nécessité de mandats réalistes. Quant au déploiement rapide, le rapport met en évidence le besoin d'une procédure de déploiement rapide dans la mesure où les premières semaines qui suivent un cessez-le-feu ou un accord de paix sont bien souvent les plus critiques pour la stabilité de la paix. Selon le rapport, les Casques bleus doivent être capables de se défendre, mais aussi de défendre activement les civils placés sur leur protection. Leurs règles d'engagement doivent être suffisamment fermes, leurs mandats prévoir le recours à la force et leurs équipements être accrus et renforcés. En ce qui concerne le plan logistique et structurel, le rapport recommande une restructuration profonde du Département des opérations de maintien de la paix, le renforcement des moyens dont dispose le siège pour planifier les missions, et la création d'une unité de gestion de l'information et d'analyses stratégiques. Le rapport appelle, en outre, à une coopération plus étroite avec les structures ou organisations régionales, afin de décentraliser le rôle des Nations unies dans le maintien de la paix.

Suite à la publication du rapport Brahimi, un certain nombre d'initiatives ont été adoptées notamment : l'augmentation de 50% du personnel du Département des opérations de maintien de la paix ; et l'allocation d'un budget de 150M dollars destiné à équiper la base logistique de l'ONU de Brindisi, en Italie, qui a pourrait fournir à l'ONU une nouvelle capacité de réponse rapide. Nombre de changements proposés restent bloqués, car ils exigent de la part des Etats un véritable engagement d'ordre politique et financier.

Le rôle primordial des cinq membres permanents

Jusqu'à ce que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se mettent d'accord sur une définition d'une menace à la paix et à la sécurité internationale et s'entendent sur le moment adéquat pour employer la force, l'efficacité des OMP reste précaire. Sans une réponse (éventuellement) militaire immédiate et contextuellement appropriée de la part du Conseil, les conflits risquent de s'aggraver, menant le désordre civil et militaire. A l'heure actuelle, de nombreux conflits armés, comme celui de Tchétchénie, échappent aux actions des Nations unies. Par ailleurs, les interventions américaines de 2001 en Afghanistan et de 2003 en Irak, montrent une certaine volonté des États-Unis d'agir selon leurs règles dans la « guerre contre le terrorisme ». Subordonnée aux caprices unilatéraux des États-Unis, et dépassée par la complexité des tâches qui lui sont présentées, l'Organisation se trouve en effet délégitimée sur la scène internationale. La réforme institutionnelle et stratégique se présente ainsi comme une condition nécessaire pour renouveler et démocratiser l'ONU, actuellement affaiblie par ses problèmes internes, notamment l'autorité des cinq membres permanents du Conseil

de sécurité. Il importe donc de redéfinir le rôle des Nations unies dans le maintien de la paix et de mettre en œuvre des réformes stratégiques et structurelles pour rendre l'ONU adaptée aux enjeux nouveaux du XXI^e siècle.

Études de cas : de Somalie à la MONUC

Le maintien de la paix en Somalie

La Somalie sert d'expérience pour une approche musclée du maintien de la paix. Bien que les opérations menées par l'ONU n'y soient pas un succès incontestable, ces dernières déploient le spectre entier des options disponibles à l'Organisation : ce cas est donc utile dans notre analyse de l'évolution du recours à la force. Dans un premier temps, le Conseil de sécurité a qualifié la situation de « menace contre la paix » (résolution 733 du 23 janvier 1992) et a décidé l'envoi d'une force traditionnelle de maintien de la paix (ONUSOM I) sous le chapitre VI de la Charte de l'ONU. Dépourvue de moyens réels d'action, elle s'est montrée incapable de contenir les violences. Face à cet échec, le Conseil de sécurité a ensuite autorisé l'envoi d'une force multinationale coalisée sous commandement américain (résolution 794 du 3 décembre 1992) autorisée en vertu du chapitre VII de la Charte; connu sous le nom UNITAF, l'opération fut créée afin de mettre fin au problème du pillage de l'aide alimentaire, qui avait fait l'objet d'une couverture médiatique intensive. C'est dans le cadre de l'UNITAF que les Etats-Unis ont mené l'opération controversée « Rendre l'espoir ». Dans un troisième temps, l'Organisation a envoyé une nouvelle force de Casques bleus (ONUSOM II) autorisée à recourir à la force dans le cadre du chapitre VII de la Charte (résolution 814 du 6 mars 1993). L'ONUSOM II fut renforcée trois mois plus tard (résolution 837 du 6 juin 1993). En raison de l'aspect coercitif de son mandat, l'ONUSOM II préfigure une troisième génération d'OMP qui s'appuie désormais sur l'éventail des mesures à la disposition du Conseil de sécurité. Fortement critiquée par d'aucuns à cause de son mandat ambigu, son approche guerrière en ce qui concerne le déploiement de l'aide humanitaire, son manque de coordination multilatérale et l'absence d'information suffisante sur les enjeux du conflit⁹⁸, la Somalie constitue pourtant une étape fondamentale dans le développement stratégique des OMP ; elle montre en effet la complexité des crises humanitaires de l'après-guerre froide et incite une réflexion profonde sur l'approche civilo-militaire nécessaire pour faire face aux conflits contemporains.

MONUC

La MONUC a été créée par la résolution 1291 du Conseil de sécurité le 24 février 2000. Dans un premier temps, il s'agissait d'une OMP traditionnelle sous le chapitre VI de la Charte de l'ONU. Les Casques bleus, limités à l'action défensive, se montraient incapables de protéger les populations civiles congolaises et de mettre fin aux violences à Kisangani (2002) et ensuite à Bunia et à Ituri (2003). Par conséquent, le Secrétaire général a fait appel aux troupes françaises (Op. ARTEMIS) afin de restaurer l'ordre au moyen de la force. Avec cette intervention, la MONUC dépasse son mandat original et s'inscrit désormais dans le chapitre VII de la Charte. Or, les Casques bleus n'ont pas pu éviter la crise à Bukavu en juin 2004, lorsque des groupes rebelles ont repris la ville. En effet, le commandant avait donné des ordres précis aux Casques bleus : en particulier celui de ne pas prendre les armes, une contradiction apparente avec le nouveau mandat coercitif de la MONUC. Mais suite à Bukavu, la MONUC a adopté une approche plus

⁹⁸ Le comportement particulièrement violent d'une fraction marginale des Casques bleus à l'égard de la population somalie a provoqué des actes de violences entre ces forces internationales et des civils, faisant de multiples victimes des deux côtés. Face à ces pertes et à l'échec des négociations avec les différentes factions, notamment avec celle du général Aïdid, les Américains, puis les Français, se sont retirés du conflit avec que ce dernier ne soit résolu.

musclée, recourant à la force lourde (chars, hélicoptères armés) dans l'Est du pays dans des opérations d'action directe contre des groupes ennemis armés. Cette approche révèle une évolution naturelle des OMP vers une stratégie largement militaire en matière de maintien de la paix : comme le montre la MONUC, devant les conditions précaires des conflits internes, la force coercitive est parfois nécessaire afin d'assurer la sécurité des populations civiles. Or, le succès de MONUC demeure contesté.

Quel avenir pour les Nations unies ?

Devant la complexification des conflits internes, l'ONU doit repenser son rôle dans la gestion des problèmes sécuritaires. L'implication des groupes armés non-réguliers représente une rupture avec les formes de guerre classiques, ce qui rend le maintien de la paix extrêmement difficile. D'abord, parce que l'agresseur n'est pas un État : l'agression n'est donc pas une attaque militaire dans le sens traditionnel, opposant un État, ou même un groupe armé à un autre. D'autre part, le théâtre d'opération n'est plus géographiquement défini : les violences se répandent souvent à travers des frontières. Dans le cas du terrorisme, voire de l'hyper-terrorisme, les choses se compliquent d'autant plus. L'« ennemi » terroriste, souvent invisible, présente une menace sans précédent au maintien de la paix. La question se pose ainsi de savoir si les Nations unies sont capables de répondre aux crises sécuritaires modernes et par quels moyens. L'emploi de la force coercitive, adaptation stratégique controversée des OMP de l'après-Guerre froide, serait insuffisant pour gérer les conflits contemporains, notamment la guerre asymétrique et le terrorisme. L'ONU est-elle prête à élaborer un nouveau cadre sécuritaire permettant de déterminer quand, comment et par qui la force peut être employée afin de combattre ces nouvelles menaces ?

Pour nous, le recours aux SMP se présente comme un moyen efficace de distribuer les diverses tâches logistiques et militaires du maintien de la paix, tout en déchargeant l'ONU de ses multiples fardeaux. Il s'agit là, en effet, d'un partenariat public-privé entre les Nations unies et les SMP. Afin de coordonner leurs activités, il importe de créer un organe de gestion au sein de l'Organisation où des sociétés privées seraient représentées. Il faudra réviser conjointement les stratégies existantes de maintien de la paix pour faire face aux nouveaux enjeux des situations de violence, en évitant à tout prix des « recettes universelles ». C'est justement avec l'aide d'experts privés que des réponses civilo-militaires appropriées pourront être élaborées, qui prennent en compte le contexte socio-économique de chaque crise. Le maintien de la paix est un art qui nécessite la participation et la coordination de plusieurs acteurs publics et privés afin de parvenir à la fin désirée, la stabilité durable. L'heure est ainsi venue d'accorder une place plus importante aux civils dans les OMP.

Privatisation de la violence : quelle légitimité ?

Par Sabrina Gaber
chercheur associé au CEREMS

Phénomène historique qui date de l'Antiquité, le mercenariat traditionnel consiste à recruter des aventuriers pour une mission militaire à l'étranger. Stigmatisés comme des « affreux » pendant la période de décolonisation, ces acteurs privés se sont fait connaître auprès du public à cause de leur emploi excessif de la violence. Or, les soldats privés de nos jours n'ont plus grand-chose à voir avec les « chiens de guerre » des années 1960 et 1970. Aujourd'hui le mercenariat se transforme en véritable activité entrepreneuriale, se structurant autour de sociétés privées de sécurité. Le marché est essentiellement contrôlé par les Américains, les Sud-Africains et les Anglais, et ensuite par les Français et les Israéliens. Des firmes comme *Sandline*, *Defence Systems Ltd.*, *Military Professional Resources Inc*, *Vinnel Corporation*, *DynCorp*, *Levdan*, *Betac*, *Kellog Brown & Root*, *Géos*, ou *Secopex* regroupent d'anciens généraux et de vétérans des forces spéciales, lesquels sont nombreux sur le marché du travail de par la réduction des effectifs suite à la fin de la Guerre froide. Parfois ces entreprises dépendent d'une grande multinationale (*DynCorp* appartient à *CSC*, *Vinnel* à *Northrop*, *Kellog Brown & Root* à *Halliburton*, etc.).

Ces nouvelles structures privées, souvent méconnues du grand public, agissent au profit des États impliqués dans des conflits armés. Les missions des « sociétés militaires privées » (SMP), terme opérationnel qui englobe la diversité des structures militaires privées, comprennent la formation, le soutien logistique, le déminage, la fourniture de matériel, l'évaluation des risques et de l'environnement, le renseignement ainsi que la participation directe aux interventions militaires. Il s'agit là de recourir aux prestataires civils pour mener des tâches militaires sur le terrain des combats. Aujourd'hui, la privatisation des services militaires connaît un nouvel essor ; en Irak les SMP jouent un rôle primordial, fournissant 10% des effectifs totaux, ou près de 25 000 contractants (acteurs privés sous contrat). Des SMP sont également présentes en Afrique, en Colombie et en Afghanistan. Secteur rentable, la sécurité privée connaît aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel estimés à 100 milliards de dollars ; tant les besoins de sécurité dans le monde restent à la hausse, le marché devrait doubler d'ici à 2010.

La privatisation de la guerre est analysée ici comme une mutation stratégique incontournable du système international actuel. En nous interrogeant sur les formes nouvelles du « mercenariat entrepreneurial », terme sans doute trompeur, car les activités diverses des SMP ne sauraient être confondues avec celles des mercenaires d'auparavant, nous nous appuyons sur la guerre en Irak comme le terrain d'opérations privilégiées du « mercenariat entrepreneurial ». Nous nous interrogerons en outre sur l'acceptabilité éthique et juridique de la violence privée : est-elle une violation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (DIH), ou une solution économique indispensable face aux complexités des nouveaux conflits ? Il importera de souligner les outils législatifs existants et éventuels pour régler l'ensemble des activités menées par les SMP, pour qu'elles soient compatibles avec le droit international. Nous ferons enfin appel à un dialogue collaboratif entre des acteurs politiques, militaires et civils.

Les origines de l'émergence du marché de la sécurité : une analyse politico-économique

L'apparition du « mercenariat entrepreneurial » trouve ses origines dans l'après-Guerre froide. Suite à l'effondrement de l'URSS, on constate une multiplication des guerres civiles et des conflits de basse intensité notamment dans des pays qui ne bénéficient plus du soutien des grandes puissances. Ces dernières souhaitent en effet se désengager de ces anciens théâtres d'opérations dorénavant sans intérêt stratégique ; les États se focalisent désormais sur des questions économiques, sociales, culturelles, environnementales et éthiques. La régulation des crises ne figure donc plus parmi les priorités stratégiques de l'État. Par ailleurs, l'ONU, affaiblie par une crise financière ainsi que des problèmes de nature structurelle et logistique, se montre peu efficace en ce qui concerne le maintien de la paix. Sans le soutien incontestable des cinq membres permanents, de nombreux conflits sont ignorés par la communauté internationale. Des États ravagés par la guerre, sans les moyens militaires nécessaires pour répondre à ces conflits même, font ainsi appel aux acteurs privés ; lesquels se présentent comme une solution économique au manque d'effectifs et de volonté nationale à intervenir dans les situations de conflit.

La réduction des effectifs et le désengagement des grands pouvoirs

Le nouveau contexte géopolitique de l'après-Guerre froide a incité la plupart des grandes puissances à réduire fortement leurs dépenses militaires. Avec cette réduction budgétaire s'est accompagnée une baisse notable d'effectifs militaires sur l'échelle mondiale. Présentement, il y a environ sept millions de soldats en moins par rapport à 1989 dans les pays industrialisés. Simultanément, certaines régions du monde, notamment l'Afrique, succombaient à une instabilité croissante, aggravée sans doute par le départ des grandes puissances de ces zones sensibles. Or, les armées nationales, désormais réduites en nombre, manquaient des effectifs nécessaires ainsi que de la volonté politique pour répondre à la totalité des crises qui traversaient le monde dans les années 1990 ; on constate en effet une forte réticence de la part des États niches à intervenir dans des conflits dits périphériques, sans aucun intérêt stratégique pour la nation. Dans le cas où les grandes puissances intervenaient dans des situations de conflit, les armées de celles-ci se montraient largement inadaptées face aux complexités des nouveaux conflits de basse intensité. Il s'agit à la fois d'un manque de maîtrise militaire de ce genre de conflit et d'un manque d'effectifs sur le terrain d'opérations. C'est ainsi que certains États occidentaux ont fait appel aux sociétés militaires privées pour exécuter des tâches techniques comme le déminage, la logistique ou la maintenance des matériels afin de libérer leurs troupes des tâches non essentielles. Aussi la privatisation permet-elle le recentrage des missions des forces armées autour de leurs compétences militaires indispensables ; autrement dit, la privatisation décharge les troupes régulières des missions les moins vitales pour la sécurité nationale. Déjà durant la guerre du Golfe, par exemple, la *Defence Logistics Agency* des Etats-Unis a négocié plus de 550 000 contrats d'un montant total de 760 millions de dollars pour que des sociétés privées assument la quasi-totalité de la logistique et de l'intendance des forces américaines.

Il importe de noter, par ailleurs, que le recours à des forces privées ne se limite pas aux grandes puissances. Des pays comme l'Angola, la Sierra Leone, la Papouasie Nouvelle-Guinée ont déjà fait appel à des SMP pour entraîner et équiper leurs forces nationales.

Le cas américain : un partenariat public-privé inéluctable

L'armée devient, dans le cadre de la Révolution dans les Affaires Militaires, d'autant plus dépendante des connaissances des experts civils pour faire fonctionner des systèmes militaires de plus en plus sophistiqués. Il s'ensuit que les armées

contemporaines reposent sur le soutien logistique et technique des sociétés privées. Au présent, 28% des systèmes d'armes américains dépendent de la connaissance des entrepreneurs privés.

Quelles motivations politiques nationales ?

Pour l'État, les SMP sont un moyen d'éviter l'attention médiatique qui accompagne un échec militaire ou des pertes de troupes régulières. Comme le dit le fondateur de *Sandline* : « Si les personnels de nos compagnies militaires privées sont tués, cela n'a pas le même impact émotif que si ce sont des soldats des forces nationales ». La mort en Irak de nombreux contractants privés ne fait ainsi que quelques lignes dans les journaux.

Les clients

Or, les États ne sont pas les uniques clients des SMP. De nombreuses multinationales font également appel aux services privés afin de protéger leurs intérêts et leurs personnels. Les entreprises implantées dans des régions instables rencontrent souvent des problèmes de sécurité. Des firmes comme *De Beers*, *Texaco*, *Chevron Schlumberger*, *British Gas*, *British Petroleum*, *Royal Dutch Shell*, *Exxon*, *Mobil*, *Amoco*, *Crédit Suisse*, *British Airways*, etc. ont toutes eu à un moment donné recours à ces sociétés, qui apportent une réponse adaptée aux nouveaux besoins sécuritaires de l'après-Guerre froide. Les ONG et les organisations internationales, n'étant plus considérées par les belligérants comme des acteurs neutres, impartiaux et intègres, ont ainsi recours aux sociétés privées. Le HCR et *Médecins sans frontières* (MSF), par exemple, ont déjà employé des SMP. *Défense Systems Limited* (DSL) a signé des contrats avec de divers organes de l'ONU (UNHCR, UNICEF, UNDP, WFP) ainsi qu'avec la Banque Mondiale, CARE, CARITAS, et l'USAID afin de protéger leur personnel. Ces sociétés jouent en effet un rôle de plus en plus central dans les opérations de maintien de la paix (OMP), lesquelles nécessitent à partir des années 1990 une collaboration civilo-militaire novatrice face à la complexité des conflits.

Les OMP de l'après-Guerre froide : une réponse insuffisante en matière de maintien de la paix ?

Les OMP des années 1990 connaissent une transformation stratégique, s'étendant désormais aux conflits internes, aux guerres civiles, religieuses ou ethniques. Ces conflits se caractérisent en général par l'effondrement des institutions de l'État comme la Police et la Justice, et par ricochet, la paralysie des pouvoirs publics et le désordre civil. Devant ces conditions, le maintien de la paix devient plus complexe, plus onéreux et plus dangereux qu'auparavant. L'ONU doit entreprendre des tâches d'une diversité sans précédent, notamment la gestion administrative, la reconstruction des infrastructures, le déminage, la protection des droits de l'Homme, la promotion de la démocratie, l'assistance électorale, l'aide humanitaire, le rapatriement des réfugiés, etc. Il s'agit là d'opérations polyvalentes qui nécessiteraient une collaboration civilo-militaire active, condition favorable à l'emploi des acteurs privés. Or ce partenariat indispensable demeure sous-développé au cours des années 1990 au profit des opérations militaires. Étant donnée la réticence des partis impliqués à négocier, les Casques bleus sont obligés de recourir à la force pour imposer la paix. L'objectif n'est en effet plus de contenir une situation dans l'attente d'un règlement politique mais d'aider les parties adverses, sans parfois leur consentement, à s'orienter vers la réconciliation politique et la reconstruction. Dans les années 1990 le Conseil de sécurité a autorisé à sept reprises le recours à la force : en Iraq (1991), en Bosnie (1992), en Somalie (1992), en Haïti (1994), au Rwanda (1994), au Zaïre (maintenant la République démocratique du Congo) (1996) et en Albanie (1997). Pourtant, de telles opérations militairement coercitives, ayant pour but de persuader ou de convaincre les parties belligérantes d'arrêter les combats et de rétablir la paix, n'ont pas toujours abouti à

un résultat convaincant, notamment en Bosnie et en Somalie. Face à ces épreuves, certains détracteurs ont souligné la nécessité de promouvoir une meilleure coopération entre les éléments militaires et civils sur le terrain. Il s'ensuit que les acteurs privés deviennent un facteur qui s'impose de plus en plus dans la gestion des crises.

La primauté des cinq membres et la hiérarchisation des conflits

Jusqu'à ce que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se mettent d'accord sur une définition d'une menace à la paix et à la sécurité internationale et s'entendent sur le moment adéquat pour employer la force, l'efficacité des OMP reste précaire. Sans une réponse (éventuellement militaire) immédiate et contextuellement appropriée de la part du Conseil, avec un soutien civil important, les conflits risquent de s'aggraver. À l'heure actuelle, de nombreux conflits armés échappent aux actions des Nations unies. La privatisation de la violence se présente ainsi comme un moyen de contrecarrer l'autorité absolue du Conseil de Sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix, et de répondre de manière rapide aux crises humanitaires. Il s'agit là de créer un partenariat entre les SMP et les Nations unies. Certes, ces acteurs privés doivent être organisés par un cadre supérieur, afin d'assurer leur neutralité politique ainsi que leur respect des droits de l'Homme sur le terrain.

En résumé, devant le désengagement des grandes puissances, la réduction des effectifs nationaux, la complexification des conflits, et la relative incapacité de l'ONU à conduire des interventions efficaces, par la réticence des cinq membres permanents, la privatisation de la sécurité se présente comme une solution efficace en ce qui concerne la gestion des conflits. D'une part, les SMP offrent aux grandes puissances un moyen de promouvoir leurs intérêts nationaux à l'étranger, sans risque de froisser l'opinion publique. D'autre part, les SMP constituent une solution économique face aux réductions budgétaires militaires. La France, pourtant, rechigne à s'engager sur la voie de la privatisation, insistant sur l'illégalité du « mercenariat ». Dans la suite, on s'interrogera spécifiquement sur le contexte économique dans lequel les SMP fleurissent, notamment dans des pays anglo-saxons qui favorisent l'approche libérale.

Origines économiques : la prééminence du libéralisme et la rentabilité du secteur privé comme catalyseur du « mercenariat »

La privatisation de la sécurité s'inscrit dans le cadre de la globalisation économique et financière, reposant sur le libéralisme, logique selon laquelle la rentabilité constitue la motivation principale des acteurs. Suite à l'effondrement de l'Union soviétique, on constate l'avènement d'une diplomatie économique sur la scène internationale qui prime l'intérêt économique. Les enjeux financiers prennent désormais une place prééminente dans les relations internationales : la conquête des marchés ainsi que la reconstruction après les interventions militaires (activité potentiellement rentable à plusieurs niveaux) se présentent comme des priorités nationales, notamment chez les Anglo-saxons. Les gouvernements des grandes puissances (anglo-saxonnes) reconvertissement ainsi leurs services de renseignement militaire au profit de l'intelligence économique. Parallèlement, il y a une ouverture du secteur militaire vers le privé, phénomène qui reste relatif à la diminution des budgets affectés à la défense nationale. Les SMP prennent alors leur essor au cours des années 1990, notamment aux États-Unis où les structures militaires privées profitent d'un rapport privilégié avec des figures politiques néo-conservatrices. De plus, il s'agit d'une affaire rentable pour les soldats privés, lesquels gagnent, en moyenne, dix fois plus que la solde d'un militaire de carrière. Par conséquent, à l'époque de nombreux soldats des armées nationales sont venus gonfler les rangs des SMP.

Le rôle des SMP dans les conflits contemporains (étude de cas : l'Irak)

Les domaines d'activités des SMP sont très diversifiés : soutien logistique, maintien de l'ordre, expertise et conseil militaire, formation militaire des personnels (Terre, Air, Mer), renseignement, opérations spéciales et sécurité des personnes et des biens. Les SMP sont dotées de grandes réserves d'hommes et de matériels performants et de cadres expérimentés provenant des institutions militaires notables. Les soldats privés sont issus, dans la plupart du temps, des pays européens (France, GB, Espagne), de l'Afrique du Sud ou d'Israël. Ces « conseillers militaires » rejettent l'étiquette de mercenaire, estimant que leurs activités sont légales, voire honorables car elles sont menées au profit des États, ou des organisations publiques/internationales.

La seconde guerre en Irak menée par la coalition anglo-américaine est l'espace privilégié des SMP, et désormais, la région fréquentée par le plus grand nombre de ces compagnies privées. La guerre en Irak confirme en effet la tendance amorcée depuis une dizaine d'années : l'augmentation de la proportion du personnel civil sur le champ de bataille. On constate la présence de civils au plus près des combats pour des missions techniques. Le déploiement sur le terrain d'armes de très hautes technologies oblige désormais les militaires à confier leur entretien et parfois même leur exploitation à des entreprises privées. Depuis la fin des hostilités, les sociétés de sécurité privées constituent le deuxième fournisseur de force de la coalition après l'armée américaine : il y a présentement environ 25 000 contractants sur terrain. Pour les SMP, l'Irak représente un marché très lucratif. Les grandes compagnies américaines tiennent le haut du pavé suivies de près par les firmes britanniques.

La division du travail dans le secteur de la sécurité privée en Irak : une tentative de classer les firmes différentes

Les SMP présentes en Irak peuvent être regroupées en trois grandes catégories correspondant aux liens qu'elles entretiennent avec les forces armées américaines : les compagnies militaires privées, les entreprises indépendantes et les sous-traitantes.

Les compagnies militaires privées regroupent les entreprises travaillant directement au profit des troupes. Entre 1994 et 2001, l'armée américaine a négocié plus de 3,000 contrats pour un montant total de 472 milliards de dollars avec une dizaine de ces firmes. Parmi elles figure notamment *Kellogg Brown & Root*, filiale du groupe de service pétrolier *Halliburton* (groupe de services pétroliers et d'ingénierie dont l'ancien directeur général était Dick Cheney). En 2002, KB&R est devenu le fournisseur exclusif de soutien logistique de l'armée de Terre américaine et de la Marine. La firme est chargée de subvenir aux besoins des GI's en leur fournissant nourriture, énergie, carburant et infrastructures. D'autres firmes, comme *Vinnell*, *Dyncorp* ou MPRI travaillent pour le DoD (*Department of Defense*), assurant en particulier l'entraînement et la formation des soldats américains. MPRI a obtenu plus de 200 contrats pour la formation de soldats et elle rédige maintenant des manuels de combat. Ainsi, les firmes privées assument de plus en plus d'activités militaires auparavant consacrées exclusivement aux armées nationales.

L'expression « firmes indépendantes » indique les sociétés arrivées en Irak à la fin des hostilités. Sous mandat du DoD, du département d'État ou de l'USAID, elles se chargent de la formation de troupes, du renseignement, du déminage, ou bien des missions de police. Les firmes indépendantes sont beaucoup moins liées aux forces armées. Elles bénéficient par ailleurs d'une autonomie importante et, pendant les premiers mois de l'occupation, elles ont réalisé des opérations globalement moins dangereuses que les compagnies militaires privées.

Ce groupe concerne des structures arrivées en Irak pour sous-traiter au profit des firmes indépendantes ou des compagnies militaires privées. Les firmes sous-traitantes ne sont

pas nécessairement originaires des pays de la coalition. Petites (elles déploient rarement plus de quelques dizaines d'hommes) et très discrètes (elles ne sont pas toujours enregistrées auprès des autorités américaines), il est encore plus difficile de les identifier ou de les recenser. Elles se font souvent connaître lorsque leurs employés sont tués ou enlevés. Leurs contrats sont généralement limités dans le temps, certains ne dépassant pas quelques jours ou quelques semaines. Il s'agit en effet de contrats ponctuels, mais très rentables.

Ces trois catégories ne sont pas fermées et il est parfois difficile de faire la distinction entre elles. Pourtant, ce système de classification nous aide à comprendre les différentes fonctions des SMP sur le terrain. Dans la section suivante nous aborderons l'aspect juridique de ces nouveaux acteurs privés.

L'aspect juridique

La question se pose : quelle est la dimension juridique actuelle concernant les SMP en France, dans les pays anglo-saxons et en droit international (humanitaire)? Force est de constater que les nouvelles catégories d'acteurs présents dans de nombreux conflits contemporains échappent pour la plupart aux définitions du DIH, lesquelles ne prennent en compte que le mercenariat traditionnel. Il n'y a pas en effet une définition opérationnelle universelle des nouvelles forces militaires privées. Dans un premier temps, il importe de souligner la législation internationale existante sur le mercenariat. Ensuite nous tenterons de faire la distinction entre ce dernier et les nouvelles activités militaires privées, tout en soulignant les modes (insuffisants) de réglementation de celles-ci.

Le mercenariat (traditionnel) dans le droit international

La convention de Genève de 1949 (article 47) définit le mercenariat comme toute personne qui:

- 1- est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé ;
- 2- prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie
- 3- n'est pas un ressortissant d'une partie au conflit ou un résident du territoire contrôlé par une partie au conflit
- 4- n'est pas un membre des forces armées d'une partie au conflit ; et n'a pas été envoyée en mission officielle par un État qui n'est pas partie au conflit en tant que membre des forces armées dudit État.

La convention des Nations unies de 1989 intègre la définition de 1949 dans son entier et augmente son champ d'application : le mercenaire est spécialement recruté dans le pays ou à l'étranger pour prendre part à un acte concerté de violence visant à :

- renverser un gouvernement, ou de quelque autre manière, porter atteinte à l'ordre constitutionnel d'un État ; ou
- porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État ;
- qui prend part à un tel acte essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel significatif et est poussé à agir par la promesse ou par le paiement d'une rémunération matérielle ;
- qui n'est ni ressortissant ni résident de l'État contre lequel un tel acte est dirigé ;
- qui n'a pas été envoyé par un État en mission officielle ; et
- qui n'est pas membre des forces armées de l'État sur le territoire duquel l'acte a eu lieu.

Il faut attendre 1997 pour que le Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme définisse de manière perspicace la portée stratégique et politique de l'utilisation du mercenaire comme force paramilitaire coercitive.

Malgré ces efforts internationaux de définir le mercenariat, la confusion se perpétue. Par ailleurs, toutes ces définitions ne prennent en compte que le mercenariat traditionnel, qui sévit dans le cadre de conflits classiques interétatiques, le plus souvent opposant un mouvement de libération nationale d'un État colonial. Le mercenariat traditionnel, ayant une action largement déstabilisatrice et destructrice, se différencie des sociétés privées de sécurité, produit du libéralisme économique, qui joue un rôle plutôt stabilisateur. En effet, à l'heure de l'adoption des textes internationaux sur le mercenariat, le phénomène des SMP n'existait pas encore.

La difficulté d'encadrer les SMP dans le droit international

Afin d'englober dans la définition du terme « mercenaire » les services menés par les SMP et d'étendre à ces sociétés les dispositions de la Convention de 1989 qui traitent des mesures de coopération internationale relatives à l'activité de mercenaire, un amendement a été déjà proposé par des experts. M. Ballesteros, rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires, a transmis à l'Assemblée générale des Nations unies un rapport de synthèse qui propose d'accorder une nouvelle définition juridique du terme « mercenaire », incluant l'ensemble des activités dirigées par les SMP. Il propose aussi de modifier la définition du mercenaire selon l'article 1 de la Convention de 1989, pour que celui-ci ne s'applique pas lorsqu'un individu attaque son propre pays en commettant des actes criminels. Or, ces propositions d'amendement, qui visent à interdire les activités dites mercenaires, n'ont guère des chances d'aboutir. Car d'une part, la plupart des États occidentaux tels la France, la Belgique, la Grande Bretagne et les États-Unis n'ont pas encore ratifié la Convention de 1989 et que, d'autre part, des États (anglo-saxons) ont besoin des services des SMP dans les conflits armés afin de sous-traiter les fonctions de sécurité les plus ingrates, comme l'a montré le conflit en Irak. Ainsi la privatisation de la sécurité, phénomène désormais inéluctable, s'inscrira difficilement dans les textes internationaux.

C'est justement la diversité des services fournis par les SMP qui se pose comme obstacle majeur dans la réglementation juridique de ces dernières, qui opèrent souvent de façon non-officielle. En effet, le caractère informel de leur organisation et les rapports privilégiés qu'elles entretiennent parfois avec l'État rendent la réglementation de leurs activités extrêmement difficile. Par ailleurs, la nature multinationale de ces sociétés militaires complexifie encore plus leur réglementation. Les entreprises devront respecter les règles comptables et les procédures de passation des marchés publics. Mais, elles peuvent être soumises à des règles particulières à cause de l'extranéité de leur action et de son caractère militaire ou paramilitaire. Dans l'État où les SMP agissent, la pertinence du droit interne dépendra des conditions de l'engagement de ces entreprises militaires sur le territoire de cet État. Des difficultés additionnelles s'imposent, en outre, lorsque ces entreprises quittent le domaine purement économique et que l'action de leurs employés devient passible du droit pénal, parce que certains auraient violé le droit humanitaire ou les droits de l'Homme.

Législation nationale existante

Sur le plan national, certains outils juridiques existent déjà pour régler les activités des SMP, mais ces derniers sont insatisfaisants. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Afrique du Sud régulent de manière plus ou moins directe les activités des entreprises militaires, sans pourtant les interdire.

Aux États-Unis, la *Neutrality Act* interdit uniquement le recrutement de mercenaires à l'intérieur du territoire américain mais pas la vente de services militaires, activité pourtant privilégiée de ces sociétés. La loi sur la compétence militaire extraterritoriale de 2000 applique le Code de justice militaire aux civils travaillant à l'étranger sous contrat avec le département de la Défense. Ainsi, les contractants d'autres organismes comme la CIA y échappent. Si un employé d'une SMP américaine commet un délit ou un crime, l'État étranger où il les a commis peut poursuivre le civil condamné. Or, dans de nombreux cas, le gouvernement étranger n'exerce aucun contrôle sur cette société parce qu'elle combat le gouvernement en place (ex. l'Irak). L'*International Traffic in Arms Regulations* réglemente les conditions d'exportation militaire en prévoyant que le département d'État donnera son accord sur un contrat suite à une consultation avec le ministère de la Défense et la représentation américaine basée dans le pays qui est un client potentiel. Or, dans le cas où une SMP est autorisée et contrôlée par le département d'État, comme MRPI, elle loue de manière légale les services d'anciens militaires.

En Grande-Bretagne, aucun texte de droit positif ne prend en compte les SMP. En revanche, un livre blanc, publié en février 2002, propose de réguler les activités de ces sociétés en recommandant notamment la mise en place d'une procédure d'autorisation et de contrôle. Force est de constater que le gouvernement favorise l'existence de ces sociétés, dans la mesure où elles servent de soutien à la politique étrangère britannique.

L'Afrique du Sud, enfin, possède la législation la plus développée sur les sociétés militaires privées. Deux textes, le *Regulation of Foreign Military Assistance Act* de 1998 et le *Private Security Regulations Act* de 2001, prévoient que les sociétés souhaitant fournir des services militaires doivent avoir l'autorisation de leur gouvernement ainsi que celle du pays client (dans le cas d'une opération extraterritoriale). En outre, des sanctions pénales sont prévues pour le non-respect de ces conditions. Or, lorsqu'une SMP délocalise ses opérations dans de nombreux États, comme l'a fait *Executive Outcomes*, elle peut échapper à la réglementation, car aucune coordination internationale n'est prévue entre les États pour sanctionner des activités considérées comme mercenaires.

L'exception française comme modèle à suivre?

À l'encontre des pays anglo-saxons, la France montre une forte volonté politique en défaveur des activités dites « mercenaires ». La loi française du 14 avril 2003 relative à la répression de l'activité de mercenaire sanctionne les formes traditionnelles de mercenariat, étant considérées comme déstabilisatrices. L'article 436-1 prévoit cinq ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 EUR le fait :

« 1° Par toute personne, spécialement recrutée pour combattre dans un conflit armé et qui n'est ni ressortissante d'un Etat partie audit conflit armé, ni membre des forces armées de cet Etat, ni n'a été envoyée en mission par un Etat autre que l'un de ceux parties au conflit en tant que membre des forces armées dudit Etat, de prendre ou tenter de prendre une part directe aux hostilités en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération nettement supérieure à celle qui est payée ou promise à des combattants ayant un rang et des fonctions analogues dans les forces armées de la partie pour laquelle elle doit combattre ;

« 2° Par toute personne, spécialement recrutée pour prendre part à un acte concerté de violence visant à renverser les institutions ou porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un Etat et qui n'est ni ressortissante de l'Etat contre lequel cet acte est dirigé, ni membre des forces armées dudit Etat, ni n'a été envoyée en mission par un Etat, de prendre ou tenter de prendre part à un tel acte en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération importants ».

Le texte, s'ancrant dans une condamnation politico-juridique rigoureuse du mercenaire, révèle ainsi un décalage entre la position française et celle des pays anglo-saxons

comme les États-Unis, lesquels favorisent globalement le recours aux SMP afin de promouvoir leurs intérêts nationaux. Pour la France, le mercenariat (à ne pas confondre avec la totalité des activités exercées par les SMP) représente un danger politique, qui pourrait nuire à l'image de la République en cas d'infraction de la législation existante. Alors que la France dénonce le mercenariat, il importe de noter l'existence des SMP sur le territoire français (ex-NAVFCO). Les détenteurs de ces firmes insistent sur le caractère non-mercenaire de leurs activités. Or, la distinction entre des services militaires exportables et le « mercenariat traditionnel » est un sujet de débat. Il s'agit en effet dans les deux cas d'exporter un certain savoir militaire sur des territoires étrangers. Même si les SMP françaises ne s'engagent pas directement dans le mercenariat, force est de constater que la ligne entre le mercenariat traditionnel et sa version contemporaine, à savoir entrepreneuriale n'est pas toujours claire. D'où l'importance de trouver une définition internationale du « mercenariat entrepreneurial » et des SMP, pour ensuite combler le vide juridique qui demeure en ce qui concerne leur réglementation.

Car, malgré l'existence des modes de réglementation nationale, les activités extraterritoriales des SMP ne tombent le plus souvent sous le coup d'aucune législation. Cela s'explique soit parce que les États dans lesquels les SMP ont effectué des services sont trop faibles pour les contrôler, soit parce qu'il n'existe pas de volonté politique nationale de condamner les activités illicites des SMP. Par ailleurs, le principe de compétence universelle qui permettrait à des juridictions nationales de poursuivre des auteurs de crimes même s'ils ont été commis sur le territoire étranger ou sur des personnes étrangères, n'est actuellement pas appliqué par des États. Il faudra en effet mettre en place un dispositif pénal international élaboré pour réprimer les nouvelles formes du mercenariat qui puisent leur source dans le cadre de ces SMP. Dans la suite, on s'interrogera sur des techniques possibles de régulation juridique internationale.

Le défi : développer des techniques de régulation internationale efficaces

La création d'un organisme international (éventuellement dans le cadre des Nations unies) chargé de régler ces sociétés se présente comme une démarche nécessaire afin de faire respecter le DIH, sans contraindre non plus l'existence des SMP qui servent à instaurer la stabilité en situation de conflit. L'organisme aurait la fonction d'une part de sanctionner les organisations menant des activités qui posent une menace à la sécurité internationale et à l'économie de marché, et d'autre part d'autoriser, en les enregistrant, celles qui travaillent pour le maintien de la sécurité internationale et le développement de l'économie de marché. Or, si des sanctions économiques, administratives et civiles sont prises, il apparaît cependant que seules des sanctions pénales peuvent avoir une réelle efficacité. Il faudra donc mettre en place un dispositif pénal international capable de réprimer les formes déstabilisatrices du mercenariat. Comme l'on a vu, aucune convention internationale, qu'elle ait un caractère régional ou universel, ne prévoit actuellement des sanctions pénales à l'encontre des nouveaux mercenaires. Or, la création d'un organisme international reste irréaliste face au manque de volonté politique manifesté par les États anglo-saxons pour combattre le mercenariat d'entreprise, car il constitue un élément important du dispositif politico-militaire américain et britannique, comme le conflit en Irak l'a montré. En effet, les États ne manifestent pas le désir de réglementer sur le plan international cet essor de la privatisation des services mercenaires, et encore moins de l'interdire.

Conclusion

La privatisation de la violence est un phénomène incontournable dans le nouvel ordre mondial. Largement méconnu du grand public par le manque d'attention médiatique autour de la question, le « mercenariat entrepreneurial » est cependant une question qui concerne tous les acteurs au sein de la communauté internationale. Il faudra en effet engager des éléments civils, militaires et politiques dans un dialogue collaboratif. La création d'un organisme juridique (onusien) nous semble, en outre, comme une étape indispensable pour régler les activités des SMP. Cet organisme constituerait par ailleurs un lieu de collaboration entre les SMP et les dirigeants militaires. Cependant, sans l'accord unanime des cinq membres permanents des Nations unies, le développement d'un tel organe risque de ne pas voir le jour, en particulier parce que les États-Unis et la Grande-Bretagne ne sont pas prêts à soumettre leurs SMP à un cadre juridique supérieur. Or l'accord des cinq membres permanents du Conseil de sécurité serait évidemment indispensable pour instaurer une telle réglementation.

Guerres civiles et crime organisé : impact réel de la prolifération des Armes Légères et de petit calibre (ALPC)

Par Karim Sader
chercheur associé au CEREMS

I. Armes légères et nouveaux types de conflits :

Pendant la Guerre Froide, les armes de destruction massive et les armes lourdes ou "conventionnelles" ont été un moyen essentiel de la dissuasion et l'enjeu des négociations sur le désarmement. La nécessité de maîtriser ces facteurs incontournables de la sécurité n'est certes pas devenue obsolète après l'implosion de l'Union soviétique. Cependant, force est de reconnaître que depuis la fin de la guerre froide, la nature des conflits s'est modifiée : les guerres inter-étatiques ont en grande partie laissé place aux conflits intra-étatiques. Ces nouveaux modes et lieux de conflits se sont multipliés un peu partout dans le monde (Afrique, Amérique latine, Asie orientale et aussi Europe balkanique), et sont à une large majorité d'origine ethnique, culturelle, parfois liés avec la criminalité organisée (le cas des narcotrafiquants en Amérique Latine). L'exemple très significatif de l'Afrique subsaharienne illustre à lui seul la portée de ce constat - Soudan, Ethiopie, Ouganda, Mozambique, Angola, Liberia, Sierra Leone, Rwanda, Burundi, Zaïre et Congo - ont pris la forme de guerres civiles ou d'opérations de guérilla.

Dans la plupart de ces conflits apparus depuis 1990, les systèmes d'armes principalement ou exclusivement utilisés ont été les armes légères et de petit calibre (armes individuelles, mines, mortiers, etc.). Bon marché, celles-ci existent en grand nombre dans diverses régions du monde, d'autant que leur très longue durée de vie (plusieurs dizaines d'années) permet de les transférer d'un lieu de conflit vers un autre. Des armes ayant servi au Liban ont ainsi été retrouvées en Bosnie puis en Afrique. Cela a sans nul doute pour conséquences de faire perdurer les conflits. Mais, surtout, ces armes peuvent très rapidement occasionner d'importants dégâts : le coût humain de ces conflits est considérable (90 % des victimes sont des civils). Dans les onze pays africains cités précédemment, le nombre de morts dans les conflits serait compris entre 3,8 et 6,8 millions, soit de 2,4 % à 4,3 % de la population totale actuelle (155 millions d'habitants). Selon les estimations de l'ONU il y aurait actuellement sur la planète entre 100 et 500 millions d'armes de guerre individuelles - soit, en moyenne, une pour douze à soixante habitants.

Ainsi les armes légères sont très clairement associées au cercle de misère que connaît le monde depuis la fin de la guerre froide, cercle qui englobe les guerres civiles et les conflits ethniques, les déplacements de population, ainsi que le triste phénomène des enfants soldats. Le contrôle du commerce et de la prolifération de ces armes légères - prédominantes sur les champs de bataille - apparaît comme une priorité pour la communauté internationale.

D'autre part pour de nombreux analystes, le bouleversement des années 1990, a confirmé les profondes mutations dans la configuration de la scène mondiale dans laquelle la prolifération des Armes légères présente un enjeu capital. En effet, parmi ces

changements figurent une véritable redéfinition du concept de puissance qui aujourd'hui repose davantage sur une plus grande variété des facteurs de puissances. De l'Afghanistan au Darfour en passant par l'Irak, ce sont les armes les plus rustiques qui se trouvent au coeur des conflits modernes, et qui tiennent parfois en échec les armées les plus perfectionnées. A la notion classique de puissance s'oppose ainsi le concept de nuisance dans lequel le terrorisme fait figure d'illustration. A ce propos l'exemple de l'« hyperpuissance » américaine qui connaît les pires difficultés en Irak face à des insurgés qui lui résistent avec ces mêmes types d'armements, nous paraît fort significatifs. Aussi, les ALPC rentrent dans le cadre de ces nouveaux répertoires d'action et de manifestations de la terreur que constituent les menaces transnationales telles que le terrorisme.

Après avoir placé la question des armes légères dans son contexte historique et politique, nous tâcherons dans un premier temps d'établir une catégorisation des armes légères et de petit calibre (II), avant de présenter par la suite les divers plans d'action de la communauté internationale, notamment les initiatives régionales qui viennent compenser les lacunes d'une coopération multilatérale encore balbutiante(III). Enfin, nous soulignerons en dernier lieu l'importance d'une coopération à plus large échelle ainsi que les difficultés auxquelles elle se heurte aujourd'hui (IV).

II. Catégorisation des armes légères :

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) ont été définies de différentes manières dans une grande variété de forums. Les armes légères sont conçues pour un usage individuel tandis que les armes portatives sont manipulées par plusieurs combattants. Les revolvers, les pistolets à chargement automatique, les fusils, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères (dont la célèbre Kalachnikov) se classent parmi les armes légères. Les mitrailleuses lourdes, les mortiers, les grenades à main, les lance-grenades, les canons aériens portatifs, les canons antichars portatifs et les lance-missiles portatifs entrent dans la catégorie des armes portatives.

Si les armes légères et portatives sont conçues à l'usage des armées, elles conviennent particulièrement bien aussi aux opérations menées par les troupes irrégulières tel que les milices, ainsi qu'aux actes terroristes et criminels. Les mortiers et les canons antiaériens, par exemple, permettent aux combattants ainsi équipés de se déplacer aisément et font de très nombreuses victimes parmi la population civile lorsqu'ils sont utilisés sans discernement. Du fait de leur faible prix, l'utilisation des armes légères n'est pas réservée aux seules forces officielles. Ne requérant qu'un minimum d'entretien, leur durée de vie est remarquable. Elles sont faciles à dissimuler et même de jeunes enfants peuvent rapidement apprendre à s'en servir. Sans munitions et explosifs, les armes légères et portatives seraient inoffensives. Les munitions et les explosifs sont pour cette raison rangés parmi les armes légères et portatives utilisées dans les conflits. Les mines antipersonnel sont également classées dans cette catégorie, mais elles seront exclues du champ des négociations de la Conférence dans la mesure où d'autres instances internationales ont déjà abordé la question séparément.

Ainsi, les nombreuses études et les nombreux rapports produits depuis la fin de la guerre froide démontrent indéniablement que l'accumulation excessive et déstabilisante ainsi que la généralisation incontrôlée des armes légères et des armes portatives a fait peser et continue de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationale. Aujourd'hui, la lutte contre le trafic des armes légères, qui attise les conflits, en particulier en Afrique, est devenue le nouveau cheval de bataille des organisations internationales et humanitaires ainsi que des ONG qui ont fait campagne pour la suppression des mines anti-personnel, autre fléau des pays pauvres. Quels sont les plans d'action établis par la

communauté internationale, en matière de lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères ?

III. L'action de la communauté internationale : l'importance des initiatives régionales

Force est désormais de reconnaître que les sorties de guerres et le désarmement vont de pair car la logique armée rend caduque la dynamique de la négociation. La communauté internationale se trouve fort démunie lorsqu'elle déploie des forces de maintien de la paix, la majorité des opérations internationales en Afrique ayant échoué à cause de la prolifération des armes légères. Il faut dire que dans les périodes de post-conflits la présence de ces armes entrave le bon fonctionnement des programmes DDR (autrement dit désarmement – démobilisation et réintégration à la vie civile). Si la maîtrise des flux d'armements nécessite une répression des trafics dans chaque Etat, la coopération internationale se révèle donc indispensable.

L'action multilatérale sous l'égide de l'ONU étant encore balbutiante en matière de lutte contre la prolifération des armes légères, les initiatives régionales et sous régionales prennent dès lors toute leur importance. En 1997, l'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté une convention de prévention, de lutte et d'éradication de la production et de la vente illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, visant notamment à renforcer les contrôles frontaliers et la coopération entre Etats. Des efforts ont également été entrepris en Afrique de l'Ouest où huit pays de la zone Sahel-Sahara se sont prononcés, en mars 1997, en faveur d'un « moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères » mis en oeuvre par un Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), soutenu par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce programme prévoit comme plan d'action, la confiscation et la destruction des stocks illicites, le contrôle des frontières, la formation des forces de sécurité ainsi que des échanges d'informations. De même en Afrique australe, des tentatives sont menées depuis plusieurs années, à l'initiative de l'Afrique du Sud, afin de mieux contrôler les stocks et les trafics d'armes, dans le cadre de la Southern African Development Community (SADC), qui rassemble onze pays. Il faut noter que l'Union Européenne apporte un soutien financier considérable à ces initiatives opérées en Afrique. En 2003, 48,7 millions EUR ont été engagés pour soutenir des projets en matière d'armes légères et de petit calibre menés en Afrique au titre du Fonds européen de développement. Dans le cadre de ce fonds, l'UE finance plusieurs actions de démobilisation et de réinsertion d'anciens soldats dans la société ainsi que des actions de récupération et de destruction des armes.

Toutes ces initiatives rentrent dans le cadre d'un « micro-désarmement » selon l'expression de M. Boutros Boutros- Ghali, ancien secrétaire général de l'ONU, comportant notamment des programmes buy-back (rachat des armements) soulignant toute l'importance des initiatives régionales et sous régionales. Plus récemment, diverses initiatives régionales ont été établies, dont on relèvera les suivantes :

► En 2000, le Forum de l'OSCE pour la sécurité et la coopération donnait son assentiment au Document sur les armes légères et les armes portatives. de l'OSCE. Ce document établit les normes, mesures et principes concrets auxquels doivent se conformer les Etats participants de l'OSCE au sujet des armes légères et des armes portatives, y compris les échanges de renseignements sur les exportations et les importations d'armements. Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre a reçu l'approbation du Conseil des ministres de l'OSCE.

► Le Protocole de Nairobi a été adopté le 21 avril 2004 à la suite de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illégales dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique adoptée en mars 2000. Ses

objectifs sont de prévenir, combattre et éliminer les activités illicites liées aux armes légères et de petit calibre, et de promouvoir la coopération entre les gouvernements de la sous-région.

► Notons enfin, qu'au sein de l'Union européenne, un projet de stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions est en cours d'examen dans le Groupe de travail sur le contrôle de l'armement et du désarmement du Conseil. Toutefois, il s'agit d'une simple déclaration politique. Très peu d'actions concrètes pourraient donc être prises et ce, d'une manière très limitée. La Commission européenne a décidé d'obtenir une base juridique auprès du Conseil en vue de définir à moyen et long termes une politique et des actions intégrées et spécifiques aux ALPC.

En dépit de toutes ces initiatives régionales, une coopération à plus large échelle apparaît comme indispensable au regard de la généralisation du problème qui alimente tant les conflits du Tiers-Monde que les nouvelles formes de menace transnationales (mafias et crime organisé) qui pèsent sur les pays développés. Mais l'action multilatérale reste à bien des égards, marquée par de nombreuses difficultés que nous tenterons de cerner dans une dernière partie.

IV. Les difficultés liées à l'action multilatérale :

Les armes légères, comme l'ensemble des armes conventionnelles proviennent de trois sources : les stocks existants dans les pays en voie de développement, ceux des pays industrialisés et la production d'armes nouvelles. Concernant la production ou les stocks des pays industrialisés (dont les inépuisables réserves de la Russie et des pays de l'Est européen), il apparaissait indispensable de conclure un traité multilatéral, dans le cadre Onusien, sur le contrôle et la limitation des transferts d'armes conventionnelles, dont les armes légères. Autrement dit une sorte de traité de non-prolifération des armes conventionnelles, à l'instar de celui en vigueur pour les armes nucléaires. Jusqu'en 2005 celui-ci était quasiment absent de la réglementation internationale, laquelle concerne essentiellement les armes de destruction massive (nucléaire, chimique, biologique, balistique).

- Les actions menées par l'Organisation des Nations Unies :

A partir de l'année 1995, l'ONU s'est intéressée activement à la question des armes légères. Elle a créé plusieurs groupes d'experts, notamment le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298), le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/54/258) et le Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs (A/54/155). Ainsi le seul instrument dont pouvait user l'Organisation des Nations Unies fut l'embargo. Des embargos ont été décrétés ces dix dernières années, à l'encontre des forces rebelles de l'Angola (de 1992 à 2002), de l'Éthiopie et de l'Érythrée (de 2000 à 2001), de l'Irak (de 1990 à 2003), de la Libye (de 1992 à 2003), de l'ex Yougoslavie (de 1991 à 1996 et une nouvelle fois de 1998 à 2001) ou encore du Darfour (2004). Mais pas un seul des embargos juridiquement contraignants décidé par les Nations Unies n'est parvenu à éliminer les livraisons d'armes ; ceux-ci ont parfois rendu l'acquisition des armes plus onéreuse ou plus compliquée du point de vue logistique, mais les informations dont nous disposons semblent indiquer que dans l'ensemble, les violations des décisions d'embargos des Nations Unies sont répandues, persistantes et systématiques. Après une première conférence mondiale axée sur la question qui s'est déroulée en 2001 à New York, il a fallu attendre juillet 2005 pour qu'un protocole onusien sur les armes entre en vigueur suite aux discussions d'un groupe de travail de l'ONU sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre (ALPC).

- **Le protocole de 2005 et ses limites :**

Ce protocole instaure un nouvel instrument international visant à réprimer la fabrication et le trafic illicites d'armes légères, c'est-à-dire, entre autres, d'armes de poing, de pistolets mitrailleurs et de roquettes de petit calibre. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, a souligné que « le problème des armes légères illicites représente un défi complexe et multiforme pour la paix et la sécurité internationale, le développement socioéconomique, la sécurité humaine, la santé publique et les droits de l'homme, entre autres questions. Il est donc indispensable de tenir compte du caractère intersectoriel de ce problème et d'adopter une approche globale, intégrée et cohérente qui en couvre tous les aspects ». Toutefois, ce nouvel instrument n'est pas légalement contraignant et les Etats peuvent s'en défaire en invoquant le principe de sécurité nationale. En outre les mécanismes de traçage ne prévoient qu'un système bilatéral de surveillance, passant outre toutes les actions multilatérales pourtant nécessaire. Enfin, la question des munitions est exclue de ce protocole, alors qu'elle présente un aspect fondamentale de la résolution du problème.

- **Les ambiguïtés liées au contrôle des armes légères :**

Améliorer le contrôle des flux d'armements en vue de les limiter implique d'opérer à la fois sur la demande et sur l'offre. Du côté de la demande, une distinction doit être opérée entre usage illicite et usage illégitime. L'usage est illicite mais légitime quand la détention d'armes est le fait de groupes politiques empêchés d'accéder au pouvoir pacifiquement ou de civils voulant se protéger. Il est ainsi plus facile de s'attaquer à l'usage à la fois illicite et illégitime des armements détenus par les groupes mafieux passibles de peines de droit commun. Cependant, la limite entre usage légitime et usage illégitime est parfois très floue, puisque certains groupes ont des objectifs politiques tout en adoptant des pratiques mafieuses. Il est également très difficile de faire la part entre les commerces licite et illicite de ce genre d'armes, en raison des intermédiaires et des trafiquants qui ont pu disposer des surplus disponibles après la fin de la guerre froide. Enfin, la possession et l'usage des armes légères à usage civil (ex : armes de poing et de chasse) relève de lois et règlements nationaux très divergents. Il est ainsi très difficile d'établir une norme juridique internationale pour différencier entre un « usage légitime » d'une arme légère dans le cadre d'une activité légale d'une « mauvaise utilisation » puisque la même arme peut être employée dans les deux cas. Il faut dire que dans des pays ayant connu de longues périodes d'anarchie, l'arme légère est associée à un sentiment d'autoprotection qui fait en sorte que son détenteur hésite à s'en départir. Dans d'autres pays, tel que l'Afghanistan, la possession des armes légères est intimement liée à la culture quand elle n'est pas tout simplement protégée par la loi. D'où le nécessité d'associer le problème au besoin de renforcer les Etats au lendemain d'une guerre civile.

Face aux difficultés liées à la coopération multilatérale, les législations nationales demeurent essentielles tant pour le contrôle de l'offre que pour celui de la demande dans le monde, puisque les Etats sont les premiers compétents dans le domaine des exportations et des achats d'armements. De ce fait une plus grande transparence en matière d'exportation est exigée de la part des Etats. Parmi les multiples sources d'information relatives aux exportations d'armes légères, les deux principales sont, d'une part, les rapports nationaux relatifs aux exportations d'équipement militaire et, d'autre part, les données douanières internationales (telles que déclarées à Comtrade, la base de données de l'ONU sur les statistiques du commerce des produits). Très souvent, il apparaît que les données douanières internationales et les rapports relatifs aux exportations divergent en règle générale de manière significative soulignant ce même manque de transparence.

CONCLUSION

Ainsi, dans l'histoire du contrôle des armements, l'intérêt accordé aux armes légères et de petit calibre est relativement récent et s'explique - comme nous l'avons vu - par l'importance accordée aux conflits internes depuis la fin de la guerre froide. Devant les facettes multiples (humaines, politiques, économiques, techniques, culturelles et juridiques) du fléau des armes légères, une approche globale pour s'attaquer à ce problème s'est imposée. Mais une telle approche devant présider à l'élaboration d'un programme d'action globale ne fait pas l'unanimité. De nombreux pays rejettent l'idée d'appliquer des normes internationales en matière de contrôle des exportations, de fabrication et de marquage des armes légères, et s'opposent à l'élaboration d'un registre international d'armes légères. En raison des réticences de ces pays et de l'existence de puissants groupes de pression nationaux qui militent en faveur des armes (le cas de la National Rifles Association aux États-Unis), il est aussi rapidement apparu qu'il serait difficile, sinon impossible, d'interdire les armes légères de façon aussi complète que dans le dossier des mines antipersonnel. Aussi, il est aujourd'hui indispensable de renforcer et compléter le programme d'action récemment entamé par l'ONU, en vue de combler les lacunes du droit international humanitaire en instaurant des codes de conduite pour réglementer les transferts d'armes légères. Ainsi, la problématique des armes légères et de petit calibre s'inscrit dans une nouvelle approche du contrôle des armements qui viserait à renforcer le protocole onusien sur les points suivants :

- ▶ Une action plus efficace sur l'offre et la demande soit en coordonnant mieux les efforts déployés pour combattre la prolifération des ALPC, soit en aidant les Etats et régions concernés à détruire les armes légères.
- ▶ Un plus grand engagement de la responsabilité des Etats en ce qui concerne le commerce et le transit sur leur territoire national ainsi que la production d'armes légères et de petit calibre.
- ▶ Une définition de normes reconnues concernant la sécurité et la gestion des stocks détenus par le pouvoir central
- ▶ Une plus grande mobilisation de la volonté politique de la communauté internationale en vue de sensibiliser le public à la nature et à la gravité des problèmes liés au trafic, la fabrication illicite, l'accumulation et la diffusion de ces armes.

Sources consultées :

Arrangements de Wassenaar
Concerne les aspects juridiques
<http://jya.com/wa/watoc.htm>

BURUNDI - traffics d'armes et aide militaire
Rapport réalisé par Human Rights Watch - Arms Project
<http://www.grandslacs.net/doc/1319.pdf>

Bonn International Centre for Conversion
Une ONG qui travaille sur plusieurs projets, entre autres les armes légères. Plusieurs articles sur leur site
<http://www.bicc.de>

Centre for Humanitarian Dialogue

ONG avec un projet sur les armes légères. Quelques publications et un bulletin/maillinglist
<http://www.hdcentre.org>

Control Arms

Le site web de la campagne menée par IANSA, Amnesty, OXFAM etc... pour le contrôle des armes

<http://www.controlarms.org>

DDR : rapport séminaire

Document du CERI concernant le processus global de DDR

<http://www.ceri-sciencespo.com/cherlist/pouligny/rapportpouligny.pdf>

Falcone et le trafic d'armes vers l'Angola

Quelques articles de presse sur les hommes impliqués dans les trafics d'armes vers l'Angola

<http://www.denistouret.net/constit/Falcone.html>

GRIP

<http://www.grip.org>

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ -
Rapports officiels et résolutions adoptées dont suivants :

28/02/06 G4354 : Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les armes légères (S/2006/109)

30/01/06 G4352 : Rapport du Comité d'experts des Nations unies concernant le Soudan et l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (S/2006/65)

20/12/05 G4338 - Résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies sur le Libéria reconduisant les mesures restrictives sur les fournitures militaires, les diamants et le bois (S/RES/1647)

15/12/05 G4336 - Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies prolongeant l'embargo sur les fournitures d'armes en Côte d'Ivoire jusqu'au 15 décembre 2006 (S/RES/1643)

27/06/05 G4304 - Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre (A/60/88)

03/06/05 Quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'action commune de l'Union européenne du 12 juillet 2002 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

.

17/02/05 G4565 - Déclaration sur les armes légères prononcée devant le Conseil de sécurité des Nations unies au nom de l'Union européenne

17/02/05 G4278 - Déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes légères (S/PRST/2005/7)

10/12/04 G4290 - Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères (A/RES/59/74)

10/12/04 G4288 - Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/RES/59/86)

02/12/04 G4234 - Position commune du Conseil européen établissant des mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire, dont l'interdiction de vente d'armements (2004/852/PESC)

02/12/04 G4227 - Décision du Conseil européen en vue d'une contribution de l'Union européenne dans le cadre du Moratoire d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, visant notamment à transformer le Moratoire en convention régionale juridiquement contraignante (2004/833/PESC)

Geneva Forum :

Initiative des Quakers avec l'United Nations Institute for Disarmament Research. Quelques publications sur les armes légères

<http://www.geneva-forum.org>

Gun Policy Newsletter consacrée aux pbes relatifs aux ALPC - abonnement gratuit par email <http://www.gunpolicy.org/>

IANSA

IANSA is a global network of more than 600 civil society organisations working to stop the proliferation and misuse of small arms and light weapons. It includes victim support groups, human rights activists, public health professionals and research institutes.

<http://www.iansa.org>

International Alert

Fondé par un ancien d'Amnesty, spécialisé dans les questions de droits de l'homme et de sécurité humaine. Nombreuses publications superintendues de Biting the Bullet

<http://http://www.international-alert.org/publications/subjectb.php?sub=arms#top>

NISAT Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (voir en particulier le lien "Black Market Archive")

<http://www.nisat.org/>

OSCE - Document on small arms and light weapons

Divers documents adoptés par l'OSCE sur le contrôle des exportations - site du SIPRI

<http://www.sipri.org/contents/expcon/OSCE2000.html>

Pacte de stabilité en Europe du sud-est et ALPC

Action menée contre la prolifération des ALPC dans le cadre du pacte de stabilité en Europe du sud-est

<http://www.stabilitypact.org/salw/default.asp>

Private Military

PrivateMilitary.org (The Private Military Companies Weblink) is a private, independent, non-profit initiative that offers people interested in Private Military Companies (PMCs) a selection of hyperlinks pointing at various documents, organisations, and resources related to the PMC subject and debate

<http://www.privatemilitary.org>

Project Ploughshares

ONG canadienne et religieuse. Ils ont lancé une campagne contre les armes légères

<http://www.ploughshares.ca>

Rapport IANSA 2005 en version PDF

LE rapport d'IANSA sur les progrès réalisés par les Etats dans l'implémentation du PoA.
320 pages de bonheur...

<http://www.iansa.org/documents/2005/red-book/red-book-2005.pdf>

Regulating Arms Brokering (GRIP)

Le rapport récent (oct. 2005) sur les activités de courtage en armes

<http://www.iansa.org/issues/documents/brokering-report-grip0905.pdf>

SAFER-Net

Small Arms/Firearms Education and Research Network

<http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net>

SEESAC

South Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons

<http://www.seesac.org/>

Saferworld

ONG anglaise. Plusieurs articles sur les armes légères

<http://www.saferworld.org.uk>

Small Arms Net

Une initiative d'une ONG sudafricaine (Institute for Security Studies) concernant les armes légères en Afrique. Nombreux articles / livres sur beaucoup de data/statistiques.

<http://www.smallarmsnet.org>

Small Arms Survey

Un projet de recherche. Le site web a une bonne database de publications

<http://www.smallarmssurvey.org>

The Quakers United Nations Office

Ils ont aussi un projet sur les armes légères et quelques articles sur leur site.

<http://www.quno.org>

UN-LIREC

United Nations Regional Centre for Peace, Disarmament and Development in Latin America and the Caribbean

<http://www.unlirec.org>

Violence is top cause of aid worker deaths

60% des décès de travailleurs humanitaires sont dus à des violences intentionnelles, par armes légères dans 56% des cas.

<http://www.alertnet.org/thefacts/reliefresources/113941858325.htm>

Wanted in Africa, needed in Iraq

Ou comment les USA et la GB protègent un trafiquant d'armes notoire contre des services rendus en Irak

<http://www.ipsnews.net/interna.asp?idnews=23828>

Who Takes the Bullet ? – The impact of small arms violence

Etude de l'impact des ALPC (hommes, femmes, enfants, humanitaires, etc) réalisée par Norwegian Church Aid

[http://www.nisat.org/publications/Who_takes_the_bullet/Who%20Takes%20the%20Bullet,
%20the%20impact%20of%20small%20arms%20v 11](http://www.nisat.org/publications/Who_takes_the_bullet/Who%20Takes%20the%20Bullet,%20the%20impact%20of%20small%20arms%20v%2011)

Les conséquences organisationnelles de la numérisation du champ de bataille

Par Betsy ANNEN
Chercheur associé au CEREMS

Janvier 2006

"Un outil ne vaut que par la main qui l'anime".
Maréchal de Lattre de Tassigny

Introduction

Engagée par les Etats-Unis dans les années 90, la Transformation s'inscrit dans l'exacte continuité de la Révolution dans les Affaires Militaires (RMA) et conjugue les progrès de la précision et de l'information. La Transformation repose en effet sur l'idée que le différentiel technique crée un différentiel d'efficacité. A cet égard, un des facteurs déterminants de la Transformation est l'usage intensif des nouvelles technologies destinées à remplacer peu à peu la puissance de feu des grands équipements par une intelligence électronique reliée en réseau, du combattant à l'état-major. L'introduction de ces nouvelles technologies de l'information est le fruit de méthodes d'abord explorées par les entreprises telles que l'ouverture des structures hiérarchiques, l'interconnexion des capteurs et des décideurs, l'accélération des processus décisionnels ou l'auto-synchronisation.

Si les nouvelles technologies constituent un vecteur nouveau d'efficacité, leur rôle n'en est pas moins paradoxal : tout en aidant à relever certains défis de l'intervention sur le terrain, elles introduisent des complexités inédites qu'il devient impératif de saisir voire de pallier. Une numérisation mal maîtrisée peut en effet rapidement devenir contre-productive.

Ainsi, de nombreuses interrogations sous-jacentes guident actuellement les réflexions sur la prochaine étape de la Transformation : jusqu'où peut-on pousser le processus de numérisation du champ de bataille ? Quelle est la place de l'initiative humaine dans une guerre « info-centrée » (Network Centric Warfare) ?

I) Les effets de la numérisation de l'espace de bataille (NEB).

Supériorité informationnelle

La numérisation de l'espace de bataille (NEB) procure aux combattants, aux chefs et aux états-majors **une connaissance en temps quasi-réel de l'évolution de la situation**. La NEB repose donc sur la notion de connectivité à savoir la synchronisation quasi-instantanée de fonctions (détecter, transmettre, agir) géographiquement séparées, induisant de fait un rétrécissement de l'espace. Les sources d'information sont légions : le fantassin, la section, la division, l'avion de combat, le drone, le satellite etc. peuvent tous jouer à un moment ou à un autre le rôle de capteurs, reliés entre eux et au commandement par un réseau informatique crypté. La NEB apporte ainsi à chaque rouage une « compréhension situationnelle » (situational understanding) qui va au-delà d'une perception immédiate de la situation par une interprétation des intentions des forces

ennemies et une prise en considération des hypothèses d'action parmi tous les éléments de l'espace de bataille.

La NEB est donc un **multiplicateur d'efficacité** en ce sens qu'elle permet une accélération de la prise de décision, évite une déformation de l'information et renforce la liberté d'action. En effet, la maîtrise du temps précipite le processus décisionnel qui permet de surpasser l'ennemi par un rythme d'opérations plus soutenu. Par ailleurs, les ordres et les informations en provenance directe du théâtre d'opération ne sont plus transmis en cascade mais sont communiqués directement. Enfin, la numérisation de l'espace permet au chef de commander au cœur de l'événement grâce à un PC tactique très mobile, léger et concentrant tous les flux d'informations utiles puis de diffuser ces mêmes informations à la totalité des zones d'évolution de plus en plus larges des forces terrestres.

L'usage d'interfaces informatiques a donc pour objectif d'affirmer une **supériorité informationnelle** potentiellement décisive, par l'acquisition, le traitement et l'exploitation de toutes informations utiles à la mission. Cette supériorité est supposée réduire au maximum l'incertitude et donc les risques d'erreur militaire en maximisant la rapidité et l'efficacité.

Verticalité et horizontalité

La NEB s'appuie sur un outil complexe, le **C4ISR** (commandement, contrôle, communications, computers, intelligence (renseignement), surveillance et reconnaissance). Il s'agit d'un « système de systèmes » qui intègre tous les réseaux du champ de bataille dans une architecture globale. Chaque élément de cette structure fait l'objet d'un groupe distinct d'unités, d'analystes et de commandements dont l'intercommunication est indispensable à la bonne marche des opérations militaires.

Il en résulte donc un **système communicationnel à deux sens** : 1) un système traditionnel de communication verticale des échelons supérieurs vers les échelons inférieurs et vice versa (d'amont en aval et d'aval en amont) 2) un système nouveau de communication horizontale, d'une unité à une autre, d'un commandement à une unité, d'une unité à un commandement, d'un commandement à une unité.

II) Les bouleversements du commandement

L'aplatissement des lignes hiérarchiques

La NEB modifie donc profondément la guerre qui devient « réseau centrée » (*Network Centric Warfare* – NCW) où la boucle entre détection, décision et action entre les systèmes d'armes et les donneurs d'ordres est considérablement raccourcie. La diffusion ultra rapide et transversale de l'information comporte le risque d'un **affranchissement de la hiérarchie**, colonne vertébrale des armées. Par exemple, la mise en place de messageries électroniques induit une notion d'échange transverse d'informations qui s'oppose à la structure pyramidale du commandement.

Si la structure hiérarchique peut être court-circuitée de la base vers le commandement, elle peut également être mise à mal par le commandement lui-même. Le chef peut être tenté de ne pas respecter le **principe de subsidiarité** qui veut que le responsable sur le terrain est mieux à même de décider, dans les limites du périmètre qui lui a été défini, ce qu'il doit faire que son supérieur, éloigné des réalités du combat.

Le syndrome « Big Brother »

Cette possibilité de contourner les échelons intermédiaires par les deux extrémités de la chaîne de commandement peut déboucher sur une **déresponsabilisation** globale de

tous les échelons inférieurs et donc de paralysie du système : d'un côté, les échelons d'exécution ont l'impression que le commandement, soudainement omniscient et omnipotent est le seul à pouvoir prendre des décisions grâce à la vue d'ensemble que lui offre la NEB. S'ajoute à cela la crainte implicite d'être constamment scruté ce qui annihile toute liberté d'action et tout esprit d'initiative. De l'autre côté, le commandement peut être incité à imposer directement aux échelons inférieurs le détail de leurs manœuvres.

Dans les deux cas, le raisonnement est erroné et dangereux puisqu'il est impossible de transmettre par écrans interposés des facteurs autant décisifs qu'impalpables tels que le moral des troupes.

Ce même risque peut être transposé à l'articulation entre **le monde politique** et le commandement militaire puisque les politiques, bénéficiant d'une masse considérable d'informations, peuvent être tentés de priver la sphère militaire de sa nécessaire liberté d'action afin d'obtenir des résultats tant rapides que visibles.

Une conséquence inévitable de la logique de réseau ?

Ces boucles courtes de décisions contreviennent certes à la culture de subordination militaire mais certains exercices, organisés par le CDES (Commandement de la doctrine et de l'enseignement supérieur de l'Armée de Terre) notamment, ont montré l'opportunité offerte par les nouvelles technologies de créer des groupes de forces transversaux de circonstance. Ces groupes *ad hoc*, tout en respectant les trois phases élémentaires de l'action (conception, mise en œuvre, exécution), sont parfois plus efficaces pour mener des opérations ciblées.

L'estompement du rôle charismatique du chef ?

Les nouvelles possibilités de gestion de l'information qu'offrent les NTIC peuvent amener le chef à être de plus en plus éloigné de ses hommes, à ne communiquer avec eux qu'indirectement. Le concept novateur de « **Reachback** » qui consiste à maintenir dans un PC « sanctuaire » les fonctions qui ne sont pas indispensables sur le théâtre confirme cette évolution. La confiance dans le système est telle que les capacités numériques sont amenées à remplacer le lien physique entre l'exécutant et son chef. Cela ne va-t-il pas dans le sens d'une diminution l'ascendant moral du chef, trop éloigné de la réalité du terrain et du quotidien de ses hommes ?

III) Les limites techniques du « tout technologique »

Le ralentissement du processus décisionnel

Paradoxalement, la montée des nouvelles technologies dans l'espace de bataille est susceptible de ralentir le processus décisionnel. En effet, le désir de **diminuer au maximum la part d'incertitude** peut conduire le chef à attendre la dernière information pouvant réduire autant que faire se peut la part de subjectivité de ses décisions. Cet abus de confiance dans le système entrave considérablement la prise de décision et incite les chefs à oublier que la prise de risque est inhérente à toute opération militaire.

Par ailleurs, tout aussi paradoxalement, on pourrait penser que les progrès technologiques de la NEB entraînent une réduction considérable des effectifs en éliminant les intermédiaires, les messagers etc. Au contraire, de nouvelles fonctions, liées au traitement de l'information, font leur apparition.

La vulnérabilité des infrastructures et des réseaux

La mise en réseau des commandements et le lien direct établi avec leurs troupes provoquent une complexité organisationnelle où **la fiabilité de la transmission** tient un

rôle primordial. La première difficulté consiste donc à protéger les infrastructures de communication (ordinateurs, satellites, radars, fibres optiques). En cas de destruction, d'endommagement ou de capture des infrastructures digitales, tout le réseau s'en trouve désorganisé : les troupes sont coupées de leurs commandements ; le combat se fait « à l'aveugle ».

Cette dépendance du combattant à la technologie est d'autant plus inquiétante que **les réseaux sont a priori vulnérables**. Ils peuvent être attaqués par des agressions physiques ou par l'exploration du système, l'écoute et le décryptage ce qui permet d'exploiter la ressource informationnelle adverse à son profit. De simples programmes suffisent à désorganiser l'ensemble (virus, « vers », « bombes logiques », « chevaux de Troie » etc.). Ce risque est d'autant plus sérieux que l'attaquant est difficile à identifier du fait de son extériorité au champ de bataille ou parce qu'il est usager interne au réseau. Il faut donc organiser une protection de l'information lors de sa transmission mais également une préservation du réseau lui-même.

Aussi, plus la dépendance du soldat à la technologie sera forte, plus l'infrastructure technologique constituera une cible prioritaire par rapport au soldat.

Les effets de la surinformation

La surinformation représente le risque d'un débordement par un flux incessant et indistinct d'informations. Il devient inutile de disposer d'un grand nombre d'informations s'il est impossible de distinguer rapidement et sûrement l'information décisive de l'information triviale. La supériorité informationnelle n'a donc de sens que si la prolifération de l'information ne paralyse pas la prise de décision.

IV) Perspectives : Les NTIC ne sont qu'un outil au service de l'homme.

Recentrer la guerre sur le facteur humain.

Les retours d'expérience américains sur la guerre en Irak soulignent tous la nécessité de se garder d'une dépendance absolue de l'homme à la technologie. Les Etats-Unis ont en effet dû faire face à certaines déconvenues : les réseaux ont parfois été saturés (notamment à cause des flux d'information distribués sans discernement au plus bas niveaux) malgré l'emploi d'une cinquantaine de satellites ; les unités ont rencontré des problèmes d'interopérabilité technique au sein de la coalition etc. Plus ponctuellement, un missile « Patriot » a frappé un « Tornado » britannique, un A10 a attaqué un convoi britannique qui portait toutes les marques d'identification et enfin, les éléments de pointes de l'US Army et du Marines Corps se sont combattus de part et d'autre du Tigre parce que leurs postes radios n'étaient pas compatibles.

Il apparaît donc nécessaire de prendre conscience des limites du tout technologique, d'en tempérer la montée par un **recentrage de la vision stratégique sur le facteur humain**. L'analyse humaine reste un maillon essentiel de l'art de la guerre qui ne peut se résumer à une science, même poussée, de la technologie. Deux impératifs doivent guider le commandement et l'action des combattants : comment transmettre la bonne information à la bonne personne au bon moment ? Et, comment traduire le plus rapidement possible la complexité des faits en ordres simples ? La stratégie se nourrit nécessairement de l'expérience des chefs et n'est donc pas réductible aux nouvelles technologies, incapables de prendre en considération des éléments de contingence pure.

La valorisation de nouvelles fonctions

Pour limiter au maximum les éventuels dysfonctionnements d'une diffusion en réseau de l'information, il est envisageable de valoriser davantage voire de créer de nouvelles fonctions. Ainsi, afin de garantir et de renforcer **l'expertise relative à la sécurité de**

l'information et des réseaux, il serait bienvenu (notamment dans les pays européens) de développer la filière « expert SSI » (Sécurité des Systèmes d'Information), trop souvent ramenée à un sous-domaine du management des systèmes d'information.

Afin de gérer les effets de surinformation au niveau du commandement, les Etats-Unis privilégient la mise en place d'**opérateurs techniques** permettant aux chefs de prendre le recul nécessaire à la conduite des travaux d'état-major sans être accaparés par la gestion de l'information. Il semble également nécessaire d'identifier de nouveaux postes stratégiques afin d'assurer une **veille informatique permanente**. Par exemple, au cours de l'exercice Aigle 99 de l'Eurofor, une cellule « Intelligence Management Cell » (IMC) a été instaurée afin de fluidifier le traitement de l'information.

Cohabitation de deux structures décisionnelles

Il ne fait aucun doute que la structure pyramidale, parce qu'elle permet de conserver une cohésion et une cohérence indispensables, reste essentielle au bon fonctionnement des armées. Il faudrait donc **superposer deux structures**, une fonctionnelle qui permet d'aller directement au « nœud décisionnel » en cas d'urgence et une hiérarchique destinée à assurer la cohérence d'ensemble et la normalité. L'introduction des processus collaboratifs en réseau ne doit pas remettre en cause les structures hiérarchiques mais les valoriser par exemple en favorisant les regroupements d'experts qui fournissent des analyses bien plus complètes qu'auparavant.

De nouveaux outils

Des nouvelles technologies peuvent également émerger certaines parades, certains **outils d'aide à la décision**. Il est envisageable d'instaurer un premier de tri de l'information grâce à des filtres, des mécanismes de synthèse ou d'élimination de l'information non pertinente. Des indicateurs agrégeant certains types d'information sont également à l'étude pour aider les décideurs à conserver leurs capacités de synthèse. Des procédures plus rigoureuses peuvent également être mises en place comme l'instauration d'un format court pour la transmission des ordres d'opération.

Conclusion

Les réflexions actuelles sur le processus de Transformation, nourries des retours d'expériences d'Irak et d'Afghanistan, se recentrent sur la place de l'initiative humaine, mue par une intelligence non reproductible par la technologie, aussi avancée soit-elle. De nouvelles orientations se dessinent : d'une part, de nombreuses recherches sont menées sur le renforcement de la sécurité des systèmes et la mise en place de procédure de fonctionnement en cas de panne totale (ou d'attaque) des réseaux ; d'autre part, il devient impératif d'actualiser la formation des combattants qui sont désormais amenés à cumuler diverses compétences techniques de pointe et à se familiariser avec des techniques de management en réseau. Il n'en reste pas moins que le combattant doit maîtriser les outils technologiques non pas au détriment des méthodes "traditionnelles" de combat mais en concordance avec celles-ci.

Bibliographie

Sur le processus de Transformation en général

- CIMBALA, Stephen J. « Transformation in Concept and Policy », *Joint Force Quarterly*, n°38, 3^{ème} trimestre 2005.
- CDEF (Centre de Doctrine d'Emploi des Forces), « La Transformation : jusqu'où ? », *Héraclès*, n°4, juillet-août 2004.
- BRAILLARD, Philippe et MASPOLI, Gianluca, « La 'Révolution dans les Affaires Militaires' : paradigmes stratégiques, limites et illusions », *Annuaire Français des Relations Internationales*, 2002.
- HOOKER, Richard D. Jr., McMASTER, H. R. et GREY, Dave « Getting the Transformation right », *Joint Force Quarterly*, n°38, 3^{ème} trimestre 2005.

Approches nationales du processus de Transformation

- CDEF (Centre de Doctrine d'Emploi des Forces), «La France dans le concert de la Transformation », *Doctrine*, numéro spécial, septembre 2005.
- DORMAN, Andrew « Transformation and the United Kingdom », *Joint Force Quarterly*, n°37, 2^{ème} trimestre 2005.

Sur l'introduction des nouvelles technologies sur le champ de bataille

- BEZACIER, Gérard, « Soldier Centric Network », *Héraclès*, n°9, juin 2005.
- DE NEVE, Alain, « Guerre d'Irak (20 mars – 1^{er} mai 2003) : réseaux, infodominance et révolution dans les affaires militaires », *Cahiers du RMES*, n°2, décembre 2004.
- FORGUES, Pierre (Colonel), « Le commandement et la guerre réseau-centrique », *Revue militaire canadienne*, été 2001.
- NACHEZ, Eric, « L'impact de la numérisation de l'espace de bataille sur la culture des officiers d'état-major », *Le Casoar*, n°176, janvier 2005.
- NOYER, Jean-Marc, *Guerre et Stratégie*, Les Cahiers du Numérique, vol. 3, n°1 – 2002.
- PERROW, Charles, « Difficulties with Network centric Warfare » (Chapitre 10), *Information Assurance : Trends in Vulnerabilities, Threats and Technologies*, Working Paper, Janvier 2005
- THOMAS, Timothy L., « Infosphere Threats », *Military Review*, septembre-octobre 1999.
- THORNTON, Robert, « Technologie and Transformation : Implications on the Company Commander », *Armor*, Janvier-Février 2005.
- TOOMEY, Christopher J., (Lieutenant-colonel – US Army), « C4ISR in the Stryker Brigade Combat Teams », *Military Review*, Mai-Juin 2003.
- WALLACE, William S. (Général de corps d'armée – US Army), « Network-Enabled Battle Command », *Military Review*, Mai-Juin 2005.
- WASILIEWSKI, Jean-Marc (Lieutenant-colonel), « Les conséquences inattendues de la numérisation », *Objectif Doctrine*, n°18, octobre 2002.

Sites Internet

- Combined Arms Research Library / Command and General Staff College - <http://www.cgsc.army.mil/carl/> (certaines sources en accès restreint)
- Defense Technical Information Center (DTIC) - <http://stinet.dtic.mil/>
- Military Domain Search Engine - <http://call-search.leavenworth.army.mil/>
- Official website of US Department of Defense - <http://www.defenselink.mil/transformation>

ANNEXE

Quel avenir pour la relation transatlantique ?

Déterminants de long terme et proposition de stratégie pour l'Europe

Par Colomban Lebas
Directeur de recherche au CEREMS

Etude menée pour la fondation Robert Schuman